**Zeitschrift:** Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de

Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

**Band:** 6 (1765)

Heft: 2

**Artikel:** Esprit de la léglisation : pour encourager l'agriculture, la population, les

manufactures & le commerce

Autor: Bertrand, J.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-382626

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# ESPRIT DE LA LE GISLATION

Pour encourager l'agriculture, la population, les manufactures & le commerce.

Quid verum atque decens curo & rogo & omnis in

PAR M. J. BERTRAND Pasteur à Orbe, membre de la Société aconomique de BERNE.

# ESPRIT TO BE LA LEGISLATION

Pour encourager l'agriculture , la population.
ies manufattures & le consucree.

Quid versen et see decen our o & rose & omnis in bor from

Par W. J. Bertrano Lufteur à. Ordes membre de la Société aconomique de Berne.



# ESSAI

Sur l'esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser rélativement à cet objet essentiel, la population, les manufactures, & le commerce.

Mémoire couronné le 1. Décembre 1764. par la Société œconomique de BERNE.

# AVANT-PROPOS.

Importance de l'agriculture.

Es Souverains ne sauroient travailler plus efficacément à la prospérité de leurs peuples, qu'en favorisant l'agriculture, les arts & les choses, les provinces, sans le commerce, les provinces, sans le commerce, les provinces, sans le commerce, les provinces provinces provinces provinces provinces.

languissent, sans les manufactures, le pais est pauvre, & sans l'agriculture, qui est la base de la prospérité & de la puissance d'un Etat, il n'y a ni commerce n'y manufacture. C'est toujours à l'agriculture qu'il faut revenir comme au point capital. Elle fournit la nourriture, le chaussage, le vêtement, les matières prémières. Le commerce décharge du supersu, & apporte l'aisance, avec le nécessaire. Les manufactures occupent une infinité de mains, & la population dépend & naît de l'agriculture, qui fournit la subsistance à tous sans exception, au rentier & à l'ouvrier, comme au marchand.

### Attention de ceux qui sont appellés au gouvernement.

Il importe donc que ceux qui par leur naiffance & leurs talens, sont appellés à prendre part aux affaires du gouvernement, soient inftruits du raport qu'a l'agriculture avec le bien général de la nation, & qu'ils se persuadent que favoriser la population, encourager les arts, protéger les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de raport à la perfection de l'agriculture, c'est augmenter la puissance rèelle & absolue d'un Etat.

# Occasion de cet essai.

En lisant l'avis inséré dans le recueil œconomique, de la part de M. le Comte MNISZECH, sur sur la question énoncée à la tête de cet essai, j'ai suposé que j'étois consulté par un Seigneur déja très instruit, qui, en comparant ses lumiéres avec celles des autres, cherchoit à s'inftruire encore d'avantage & à se mettre toujours mieux en état de remplir avec distinction les postes éminens, où ses vertus & ses talens, plus encore que sa naissance, semblent déja l'apeller. enems, its principes; tes oner.

# Devoirs d'un citoien.

Il est sans doûte du devoir de châque citoien d'obéir aux loix, mais il lui est permis de résléchir sur l'esprit qui doit animer les législateurs, pourvû que ce soit toujours d'une manière à faire respecter l'autorité d'où les loix émanent. Je ne m'érige point en législateur. On ne trouvera dans ce mémoire ni loix ni réglemens. Ce seroit également sortir de ma sphère

& de la question.

# Différence des loix.

Les loix doivent être différentes selon les pais, & former par leur assemblage un système adapté aux circonstances du tems, des lieux & des personnes. C'est le code des réglemens nationaux, qui doit être rélatif a la diversité du terrein, au climat, aux productions, au caractère des habitans, à la nature & à l'espéce du gouvernement, aux diverses rélations 1769. II. P.

que l'Etat soûtient avec ses voisins, à l'étendué du païs, au plus ou moins de facilités des transports soit intérieurs soit extérieurs.

# Esprit de la législation, ce que c'est.

Par l'ESPRIT DE LA LE'GISLATION, fur lequel on demande des éclaircissemens, j'entens les sentimens, les principes, les vuës, qui peuvent diriger, les atentions que doivent avoir & les moïens que sont apellés à mettre en œuvre les législateurs, les Princes ou leurs Ministres, tous ceux, en un mot, qui par leurs emplois ont part directement ou indirectement, soit à la formation des loix, soit à leur éxécution, lorsqu'ils se proposent de procurer le plus grand bien de ceux qui sont soûmis à leur autorité & de favoriser la population, les arts, les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de raport à l'agriculture.

# Objet de ce mémoire.

Donner les ordonnances les plus simples, qui embrassent tous ces divers objèts, emploier les meilleurs moiens pour parvenir à ce but, voi-la le problème le plus intéressant de la politique intérieure & celui que j'essaie de résoudre dans ce mémoire.

smadicio des habitans, a la nature de l'espe-

# Idée générale de la législation.

La législation est l'art d'étudier le génie & la constitution des peuples, pour leur faire trouver les loix nécessaires, la subordination avantageuse & l'obéissance douce. Elle embrasse tout le système politique de l'Etat, afin que toutes ses ressources tendent au profit des particuliers de tous les ordres, & que les talens des particuliers à leur tour tendent à l'avantage, à la sorce, & à la gloire de la société. C'est là régner en homme & sur des hommes.

# Sources de la variété des loix.

Toutes les circonstances physiques & morales, nécessaires & rélatives, passagéres & permanentes qui environnent une nation, en éclairant la législation, dictent ses ordonnances. C'est dans toutes ces circonstances éxactement pesées, & habilement combinées que doivent se trouver les raisons des loix, & toutes ces raisons reunies forment l'esprit de la législation favorable à Pagriculture. Une circonstance essentielle omise, tout le système est manqué. Après ces idées générales j'entre en matière. Je ne répond pas qu'il n'y ait dans ce mémoire quelques répétitions. La vérité est unique, les mêmes principes reviennent nécessairement dès qu'on se hazarde d'entrer dans le détail. fource dans les établifientente civils & les ula-

# ESSAI SUR L'ESPRIT

### CHAPITRE PREMIER.

Obstacles que la législation doit tâcher d'enlever.

## Obstacles à l'agriculture.

TE fage législateur voit les obstacles qui Le s'oposent à la perfection de l'agriculture, afin de les lever. 17 de 17501

# Obstacles moraux.

Quelques uns de ces obstacles naissent des mœurs des peuples, de leur caractère, de leurs préjugés & de leurs vices. Ce sont les obstacles moraux.

## Obstacles physiques.

D'autres viennent du terroir, du climate des innondations, des torrens, de la facilité ou de la difficulté des transports par terre ou par eau, de l'emplacement des habitations & des villages, de la grandeur & du nombre des villes, des domaines trop morcellés of réunis en trop grand mas, de la trop grande quantité de terres qui sont en main-morte, de ce qu'il n'y a pas de proportion entre les pres & les terres cultivées &c. Ce sont les obstacles Obstacles civils. phyliques.

Grand nombre d'obstacles encore ont seuf fource dans les établissements civils & les usa ges

CHA

ges de police. Les droits de bourgeoisie, les compâturages, les parcours, ou les pâturages réciproques, les communes, la division des soles, l'éloignement des tribunaux & des juges, les formalités qui alongent les procès, les retraits lignagers, tout cela forme des obstacles civils.

# Obstacles domestiques.

La coûtume, la routine, l'éducation, les intérêts personnels, l'éxemple peuvent en produire un grand nombre d'autres, qui seront domestiques.

## Obstacles féodaux.

Enfin, quelques uns de ces obstacles peuvent se trouver dans les droits du Souverain, ou dans la manière de les éxercer: dans la nature des revenus publics ou dans la manière de les percevoir. Les impots arbitraires feront toujours pernicieux. Les droits des Seigneurs de fiefs, les laods, les corvées, (a) les censes, les milices, l'amphithéose ou l'indivision & les diverses servitudes sont des entraves difficiles à rompre. Tout cela forme la classe des obstacles féodaux, qui viennent de la domination & de ses prétentions gotiques.

(a) On trouvera d'excellentes réfléxions sur les corvées, dans le récueil œcon, de l'Illustre Société 1764. I. pag. 147 & suivantes.

CHA.

### CHAPITRE II.

Réflexions générales sur les moiens d'enlever les obstacles.

Connoissance des obstacles, nécessaire.

Our enlever ces obstacles je les envisage

dans leur plus grande généralité.

D'abord un législateur bien intentioné s'applique à bien connoître ces obstacles. Comment découvrir ou appliquer éficacément le remède, si la nature du mal est cachée? Souvent même il suffit de connoître le mal pour le guérir.

Il faut attaquer les obstacles dans leur origine.

Il faut surtout être instruit du prémier principe du désordre. Sans cela on multiplie les ordonnances, qui, bien loin de rémédier au mal, ne font qu'en produire de nouvaux. Il est de la législation comme de la médecine. Les maladies de l'Etat doivent être attaquées dans leur origine & les palliatifs ne sont pas pour les maux pressans. Comme le médecin encore, le législateur ne s'écarte point de ses principes bien combinés & bien médités, pour quelques inconvéniens de détail. Il faut quelques inconvéniens de détail. Il faut quelques inconvéniens de détail. Il faut quelques une sorte de conquête ou de révolution pour lever de grands obstacles & corriger de grands abus.

# Inspirer de la confiance au peuple.

Mais il suffit souvent pour corriger les abus & réveiller les mœurs, que le peuple s'apperçoive que le gouvernement s'occupe de lui & de son bien-ètre, & qu'il pense à le mettre à l'aise. Les succès de l'administration de Sully furent dûs en grande partie à l'éxacte observation de ces deux régles.

# Harmonie des réglemens.

En cherchant à lever un obstacle, on doit prendre garde que les vues ne se croisent pas, qu'en voulant savoriser les arts ou le commerce, on ne dérange pas l'agriculture, qui doit toujours être notre prémier objet: qu'en protégeant le citadin on ne surcharge pas le paifan: qu'en favorisant les capitales, on ne fasse pas du tort aux campagnes & que pour un d'un siècle. Tous les réglemens doivent être en harmonie.

# Consulter la nature du païs.

Prétendre par des réglemens favorables soit à l'agriculture, soit aux arts, soit au commerce, forcer la nature du pais, c'est une chimère. S'attacher à perfectionner les avantages naturels du pais & à en tirer le meilleur parti possible, voila l'objet de l'atention d'un législateur sage.

Eviter

## Eviter les grands changemens.

Il seroit de même pour l'ordinaire fort dangéreux de prescrire tout à coup des changemens considérables. Toutes les révolutions subites dérangent l'industrie & l'œconomie. Les établissemens les plus utiles doivent être ménagés de loin & amenés peu à peu, sans violence & avec système. Si l'on se proposoit par éxemple d'abolir les communes, on commenceroit par abolir le parcours sur les prés, ensuite les compâturages. On mettroit après celà en défens les champs pour le gros bétail. On fermeroit les bois, enfin on partageroit les pâtures communes. Telle est la marche qu'on pourroit sulvre pour opérer un changement si désirable. J'ai même oui dire qu'il n'étoit pas toujours à propos que le législateur manifestat d'abord le détail du plan qu'il auroit formé, & qu'il convenoit quelque fois, de ne le faire connoître que par parties, suivant les circonstances & à mesure que le besoin le réquiert.

# Ménager les préjugés des peuples.

On doit, par la même raison, éviter avec soin de heurter les préjugés des peuples ou des corporations, il faut les amener doucement au but qu'on se propose, sans même qu'ils s'en apperçoivent. Souvent, l'opinion met au rang des actes de despotisme les institutions les plus sages, dès qu'elles choquent les préjugés communs & la manière de penser de la nation.

Qui ne connoît l'empire de l'opinion sur les hommes? Le meilleur seroit d'engager les corps, les communautés à changer eux mêmes leurs usages contraires au bien public & à abandonner volontairement des priviléges funestes, en leur faisant peu à peu comprendre les inconvéniens de ces usages & de ces priviléges. Les agriculteurs savent que les moiens lens, mais suivis, sont les seuls efficaces.

# Insinuations, leur effet.

Quelque fois de simples insinuations faites par le législateur produiroient plus d'effets que les loix les plus précises.

# Correction des priviléges.

Souvent il suffiroit de corriger les abus qui peuvent s'être glissés dans l'éxercice du privilége ou des droits.

# Dédomagemens.

On pourroit dans d'autres occasions dédommager le particulier ou le corps qui seroit lésé par la suppression ou la limitation de son droit. Quel meilleur usage pourroit-on jamais faire des revenus publics que de les emploier au bien public & à l'avantage de toute la nation? Dans ce cas le souverain séme pour recueillir.

# Statuts à tems.

La prudence demande d'ordinaire qu'on propose pose des statuts à tems, & par essai. La méthode convient sur-tout dans les cas compliqués, lorsqu'il s'agit de nouvelles concessions, ou de limiter certains usages dont les possesseurs sont jaloux.

# Profiter des préjugés des peuples.

C'est un grand art dans la législation de savoir profiter des préjugés mêmes de la nation, pour son plus grand bien. Le parlement d'Angleterre à aboli la plûpart des pâtures communes par un acte d'autorité: il a prescrit des échanges pour des cantonnemens, sans aucune opposition. Les Anglois, comme tous les autres peuples, aiment leurs usages, & plus que tous les autres peuples, ils craignent les coups d'autorité, mais ils sont toujours disposés à se soûmettre aux décisions de leurs parlemens, si le Roi ne peut être soupçonné d'avoir parlé; & des gens bien intentionnés ont profité de ce principe national.

## Veiller sur l'éducation des enfans.

Un législateur occupé en pére de la patrie de la félicité de ses peuples, veille sur l'éducation nationale, afin que les enfans succent avec le lait les principes & les maximes, qui peuvent contribuer au bonheur du public & à la prospérité des particuliers. Sur ce principe, je ne comprens pas comment on peut abandonner l'éducation publique à des instructeurs qui ne dépendent

dépendent pas du gouvernement, ou qui tiennent peu à l'Etat.

# S'opposer aux, vices du climat.

M. De Montesquieu avertit les législateurs de s'opposer aux vices du climat & de diriger leurs loix en conséquence. Dans les païs chauds il s'agit de combattre l'indolence, le repos, l'inaction. "Quoi, dit-il, de plus insensé, que la législation de Foé, qui prescrit le quiétisme? Quoi de plus sage que la législation des Chinois, qui ont fait leur loix toutes pratiques. L'agriculture, les arts, les manufactures, le commerce, éxigent un peuple sobre, laborieux, vigilant, assidu, & actif."

# Consulter les sujets avant que d'ordonner.

J'aprouve tout-à-fait la méthode qu'emploient certains ministres habiles. Ils demandent des mémoires, ils consultent les provinces, les villes & les communautés, sur quelques changemens un peu considérables en agriculture, & ils statuent sur les éclaircissemens donnés. Nous avons vû, il y a une cinquantaine d'années, LL. EE. de Berne suivre avec succès cette route pour l'abolition du pâturage reciproque ou du parcours. Mais ils n'ont pas également réussi, les communautés, pour savoir si elles vouloient recevoir quelques étrangers laborieux, qui étoient forcés d'abandonner leur patrie. Comme on n'a-

joûta rien à la question, les communautés ne répondirent rien, & tout fut dit.

Esprit inquiêts censurés.

Législateurs soiés en garde contre les esprits inquiets & novateurs. Ils sont mécontens de tout ce qui est, & ils n'aiment que ce qui n'est pas.

Ne pas sacrifier l'avenir au present.

En enlevant un obstacle il faut prendre garde de n'en pas faire naître de plus fâcheux en core. Les vues du législateur ne sont pas bor nées au présent, à un ordre particulier de per-

fonnes, à certains lieux.

Il prévoit tous les effèts qui résulteront du changement proposé, ou de l'octroi demande. Sa prévoiance qui s'étend à tout, lui fait de cider sûrement ce qui sera le plus utile à la nation présente & avenir. On parle beaucoup, par éxemple, des inconvéniens des terres morcel lées; cependant je ne crois pas que les mas doivent être au dessus des forces d'un paisan, & il est démontré qu'un domaine médiocre raporte plus à proportion qu'un grand.

Les villages rassemblés sont préjudiciables, il est vrai, mais les granges écartées ont plus d'inconvéniens encore. Diminuer les terres affit jetties au parcours pour augmenter les com munes, c'est substituer à un mal, un mal plus grand encore. Abolir les communes, en les vendant au profit de la caisse publique, ou en les partageant avec la permission de les aliener, c'est priver les pauvres à venir, d'un se

cours permanent de subsistance, comme si les races futures ne faisoient pas partie de la communauté, qui doit être suposée devoir durer autant que le monde. Les éxemples de pareilles méprises sont fréquentes, & la prudence doit tout peser, tout combiner, tout comparer. cours is day rividues. Reconfirme dec

# Nature des loix & leur sanction.

Les loix doivent être claires, fixes, en petit nombre, & leur violation irrémissible. Dès que l'indulgence ou la partialité s'en melent, tout est dans le désordre. Les pais où les tribunaux se permettent de limiter & de restreindre les loix, tendent à l'anarchie & s'il y a espérance de grace, la loi est nulle; seulement il faut prendre garde que la peine de la loi soit proportionnée à la nature de la défense. Un législateur en agriculture ne doit jamais être législateur terrible, & il n'appartient qu'aux Japonnois de punir de légéres fautes comme de grands crimes.

Peines excessives. Il semble cependant qu'en plusieurs cas, certains monarques Européens tombent dans le même excès. Lorsque je lis qu'en Espagne, on condamne un noble, qui a introduit du tabac rapé dans le païs, à perdre sa noblesse & à être ensuite éxilé en Afrique, ou un roturier à être pendu: je me dis à moi-même, l'honeur ou la vie d'un homme valent - ils si peu? Secours

Magaga

# Secours pécuniaires.

Le prince peut souvent, avec quelques sommes emploiées ou confiées à propos, corriger certains vices du terrein. Il peut par quelques avances ou quelques gratifications contribuer à dessécher des marais, à donner un nouveau cours à des rivières, à construire des digues, à rompre l'impétuosité d'un torrent en divisant ses eaux, à établir des ponts, à défricher des terres. &c. Il peut fournir des ingénieurs, des infpecteurs pour ces ouvrages &c: Ces moiens qui indiquent le but, & procurent les secours, sont mille fois plus éficaces que les ordonnances.

# Harmonies entre les loix, les sentences & les rescripts.

Il ne faut jamais confondre les loix avec les sentences, ni même avec les rescripts. Les sentences décident des affaires particulières, les rescripts déterminent sur les circonstances proposées, au-lieu que les loix statuent en général; cependant les princes dans leurs rescripts, & les juges dans leur sentences ne doivent jamais perdre de vue le plus grand avantage de l'agriculture, des arts, des manufactures & du commerce.

et à être enquire éxilé en Abrique, ou un rotinier à être pendu rejourne dis à mei-nence. Phoneur ou la vie d'un homme valent-ils 11 peu ? Cri général indique la nécessité de la reforme.

Enfin, lorsque dans un païs, les choses sont parvenues à un point que le cri général de la nation demande une réforme, conclués qu'il y a quelque vice effentiel dans la constitution, & qu'il est tems d'en chercher le reméde. N'estce point là, par éxemple, le cas où se trouvent aujourd'hui en France les finances & les financiers? Content de ce petit nonfbre de maximes plutôt indiquées que dévelopées, je n'ai pas dit tout ce que j'aurois pû proposer, pour lever les obstacles aux progrès de l'agriculture, mais il est aisé, en châque lieu de découvrir ces obstacles, & il est indispensable de travailler à les lever. Tel doit être l'esprit de la législation à cet égard, & si l'on à réussi, il reste peu de chose à faire.

# CHAPITRE III.

Moiens d'encourager l'agriculture.

Es obstacles levés, les encouragemens sont faciles à imaginer.

Modération & simplicité nationale.

Dans un païs de culture, il faut d'abord entretenir par tous les moïens possibles la modération, la frugalité, la simplicité des mœurs, & bannir tout ce qui ressent le luxe. Lorsque les païsans, voïent les rentiers désœuvrés, qui passent leurs jours dans la dissipation, le jeu,

les plaisirs, il est impossible qu'ils ne sentent pas trop fortement les travaux durs & pénibles auxquels ils font affujettis.

# Liberté personnelle.

Il n'est pas moins nécessaire d'assûrer la liberté des laboureurs, des colons & des paisans. C'est la liberté personnelle. Toute servitude dégrade l'humanité, éteint le génie, l'activité. Telle fut la fagesse du Canton de Berne, qui dans le siècle passé, ordonna à tous les Seigneurs d'affranchir leurs vassaux de mainmorte. Par les mêmes principes d'humanité, le Roi de Dannemarck a affranchi les peuples de la Norvège. Des sers, comme le sont les paisans en Pologne, en Bohème & en quelques lieux de l'Allemagne, ne fauroient cultiver les terres avec intelligence & avec courage, fous le poids des chaînes qui les accâblent? Je no comprens pas même qu'un Etat, dont les peuples sont esclaves, puisse longtems conserver fon indépendance & fa liberté.

### Liberté territoriale.

La liberté territoriale n'est pas moins nécelfaire. Elle consiste dans la propriété, le libre usage & la sûreté du possessoire. Vingt années de possessione & même dix, forment un tître respectable & l'usucapion devroit suffire pour assurer la propriété ou l'usage des eaux & des Particle Votent les confects dette Lorique

¿ Lorsque les Perses étoient maîtres de l'A-» lie, dit M. de Montesquieu, ils permet-» toient à ceux qui améneroient de l'eau de » fontaine, en quelque lieu qui n'auroit point » été encore arrosé, d'en jouir pendant cinq » générations. Et comme il sort quantité de » ruissaux du mont Taurus, ils n'épargnérent » aucune dépense pour en faire venir de l'eau. » Aujourd'hui, sans savoir d'où elle peut ve-" nir, on la trouve dans ses champs & dans » les jardins."

Il est certain que les dificultés qu'on fait, en divers lieux, à ceux qui ont trouvé des eaux & creusé des sources, sont très préjudiciables à l'œconomie champêtre; & je vois en certains Pris, un mélange de liberté de la part de nos Princes, avec un mélange d'esclavage de la part des communautés & des vassaux, qui étonne.

### Impôts.

Le réhaussement des impôts à proportion de l'amélioration des fonds, est une violation très funeste de la loi de propriété & de liberté. Je connois des provinces où les païsans les plus riches ne portent que des fabôts, des bonnets & de mauvaises souquénilles, dans la crainte que les préposés sur les impôts & les éxacteurs ne les surchargent. Toute ordonnance, toute fentence qui attaque directement on indirectement la propriété est destructive pour l'agricul-

1765. U. P.

# Liberté d'exportation des denrées.

Vient ensuite la liberté de l'exportation des denrées & du produit des terres & pour l'intérieur du pais & pour l'étranger. Si les défenses subsistent, & que dans les années d'abondance, on ait besoin de permissions particuliéres, on ne les accorde qu'à prix d'argent, & avec des lenteurs, qui en font perdre tout le fruit aux cultivateurs & aux marchands. liberté d'exportation soit constante, générale, & qu'on en suspende soulement l'effet dans les années malheureuses, où la hausse du prix deviendroit à charge au peuple. On a vû la culture fleurir en Angleterre, depuis que l'Etat a accordé des récompenses aux négocians, qui faisoient sortir des grains. Mais nous aurons occasion de reprendre ce sujet, lorsqu'il s'agira de parler du commerce.

# Honeurs dus à l'agriculture.

Mettre en honeur l'agriculture, donner de la considération au laboureur: c'est encore un encouragement assûré. Les rélations de la Chine parlent de la cérémonie d'ouvrir les terres que l'Empéreur fait tous les ans. Plusieurs Roix des Indes sont quelque chose de pareil. Chés les anciens Perses, le huitième jour du mois nommé Chorrem-ruz, les Roix quittoient leurs faste pour manger avec les laboureurs. C'est ce que raporte M. de Montesquieu.

& il regarde ces institutions, comme admirables pour encourager l'agriculture.

# Récompenses aux cultivateurs.

Accordés des éxemptions, des primes, des prix, des médailles aux habiles cultivateurs & des distinctions aux œconomes industrieux. A la Chine, l'Empéreur est informé châque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession, & il le fait Mandarin du huitième ordre. Car le paisan est prénable par l'amour de la gloire, comme le grand Seigneur. On a trouvé le moien en Europe, par de petits priviléges accordés à ceux qui travaillent aux mines, de se procurer suffisamment d'ouvriers pour un ouvrage, où l'on ne comprenoit pas autresois qu'on pût emploier d'autres personnes que des esclaves ou des criminels.

## Exemple des supérieurs.

Les mœurs, les lumières & le goût de ceux qui commandent, s'infinuent jusques dans les classes inférieures. Toutes les personnes donc qui tiennent quelque rang dans un pais de culture, doivent donner l'éxemple. Les écrilaboureurs, en donnant des idées plus vraies, des gistrats en ménageant en faveur des campagnes, aideront par de petits secours, les laboureurs de bonne volonté, & les Seigneurs sur leurs terres,

terres, trouveront dans l'œconomie de leur domaine & dans l'attention qu'ils donneront aux terres de leur vassaux, un éxercice salutaire, une augmentation de revenus, & un délassement utile & convenable. On sait les railleries que le bon Roi HENRI IV. saisoit des gentils-hommes qui quittoient leurs terres pour venir briller à la cour.

# Réduction des grands domaines.

On favoriseroit certainement l'agriculture, si l'on pouvoit réduire tous les domaines en petits mas séparés, afin qu'une seule & même famille put aisément faire valoir sa possession & la cultiver à son plus grand avantage. S'ils sont plus grands, diverses familles manquent nécessairement de terres, & ne sont plus attachés à la glébe par les liens de la propriété, toujours stateuse.

# Instruction du peuple.

Je suis dans l'idée que l'éducation du peuple de la campagne doit être favorisée par tous
les moiens, qui sont dans les mains du Souverain, & que toutes les classes de citoiens ont
droit à l'éducation publique & à des instructions
rélatives à leur condition. C'est l'avis de M.
de VATTEL, du Baron de BILEFELD, de M.
de la CHALOTAIS & de divers autres écrivains
célébres qui ont désendu les priviléges de l'humanité. Ils condamnent les maximes de ceux
qui veulent tenir les païsans dans l'ignorance.

Je suis même persuadé que l'ignorance du peuple jettera toûjours dans l'indolence les personnes d'un ordre plus élevé, & que les lumiéres du laboureur exciteront nécessairement l'émulation de la noblesse. On suppose aparemment qu'on trouvera plus de docilité & de sonmission dans des sujets ignorans que chés ceux qui auroient plus de connoissances. N'estce point là une erreur? Je vois du moins dans nos païs tempérés ou froids que les plus ignorans sont les plus brutaux, & les moins disciplinables. Les siécles les plus ténébreux ont été aussi les plus féconds en rébélions & en guerres civiles. L'ignorance & la servitude doivent être reléguées avec la timidité dans les païs où régne l'affreux despotisme. Il est certain qu'un laboureur éxécute facilement & éxactement ses ouvrages, à proportion qu'il a plus d'intelligence. En un mot, l'ignorance n'est bonne à rien.

## Aisance du peuple.

Je ne sai dans quelle région barbare on a puisé la maxime que pour faire travailler le peuple, il falloit l'apauvrir. Par tout ce qui se passe sous mes yeux, je vois au contraire que l'aisance anime le passan au travail, & que la missére l'abbat & le décourage. Ailleurs c'est même chose.

"Vous ne vous tromperés jamais en décidant qu'une province est pauvre lorsqu'il y
beaucoup de fainéans. Et qu'on ne dife
E 3

pas que la fainéantife est la cause de cette misére, car dans les cantons de ces provinces, où le paisan peut acquérir un peu d'aisance, on le voit se ranimer sur le champ & prendre à cœur le travail. " C'est une réstéxion de l'auteur des observations sur divers moiens de soûtenir & d'encourager l'agriculture 1756.

# Favoriser les productions de châque district.

Favorisés par des encouragemens, des éxemptions, des priviléges, des récompenses, par l'établissement des grands chemins, les produits propres à châque district & la proportion entre les prairies & les terres en labour. Tout

cela est aisé au législateur souverain.

Favorisés de même les haras, les nourris & les engrais dans les lieux d'où l'exportation des fourages est difficile: en d'autres lieux, la culture du chanvre, du lin, de la navette, de la garance, du tabac, du fassiran, du houblon, de la guêde ou du pastel, du mûrier blanc &c. Si les grains sont assés abondans pour en faire de la bierre, de l'amidon, de la poudre à poudrer &c. protégés les établissemens nécessaires pour cela: dès qu'une fois les établissemens sont solides, que les cultures sont en bon train, & en état de se soûtenir par elles-mêmes, on peut enlever les éxemptions, ou les restreindre.

# Etude de l'agriculture.

Les Professeurs dans les académies & les universités devroient être tenus de donner des lecons rélatives à l'agriculture & les étudians en
Théologie obligés d'y assister. En Suéde on
enseigne les principes de l'agriculture à ceux
qui se destinent aux cures de la campagne. Il
n'y a même rien dans cette étude qui ne soit
propre à donner du rélief aux plus grands prélats, & si les laboureurs ont besoin de direction à la campagne, ils ont plus besoin encore de protection à la ville.

# Bon marché du sel.

Dans les pais de culture & en particulier s'ils abondent en bestiaux, il convient que le sel soit à bon marché, afin que le paisan & le vacher puissent en donner à l'ordinaire à leurs bêtes à cornes. Le sel excite leur appétit & les préserve de beaucoup de maladies, surtout dans les provinces éloignées de la mer, où les herbages renserment moins de parties salines. Sully en plusieurs endroits de ses mémoires, se récrie contre la dureté extrême qu'il y a de vendre fort cher à des pauvres, une denrée si commune & si nécessaire.

## Expédition des procès.

Il est encore important que dans les pais de culture, les procès s'expédient avec célérité,

E 4 qu

que les tribunaux soient à portée, & que les Magistrats soient accessibles. Un laboureur n'a ni tems, ni argent à perdre, il ne peut suporter les hauteurs des grands, ni les rébusades de leurs laquais.

## Sociétés d'agriculture.

L'établissement des sociétés d'agriculture & la protection que le Souverain leur accorde ne peuvent être que très-utiles. Quoi qu'en puissent dire les hommes frivoles & désœuvrés, ces sociétés bien dirigées, serviront toujours à entretenir les vrais principes de la culture, parmi les personnes de naissance, d'où ils se répandront nécessairement jusqu'aux laboureurs, à donner de l'émulation aux agriculteurs, à rendre générales les meilleures méthodes, à faire

connoître les pratiques vicieuses.

Les membres de ces sociétés essaieront de nouvelles cultures, naturaliseront des plantes éxotiques & procureront des instructions élémentaires d'agriculture aux passans. Ils éxerceront enfin, par amour pour la patrie, des sonctions qui ont quelque raport à l'office des Censores agrarii établis chés les Romains, qui souvent forçoient au travail les fénéans par des châtimens. Les Grecs suivoient la même politique. Et ne craignés rien pour votre liberté, peuples cultivateurs, pendant que vos maîtres seront élevés dans le respect qui est dû à vos travaux! Si Rome est tombée dans l'esclavage

ce n'a point été par les réglemens des censeurs ruraux, mais par la tirannie des ambitieux qui les ont abolis.

### Ecoles vétérinaires.

Le législateur favoriseroit encore l'agriculture, en établissant des écoles vétérinaires sur le plan de celle de Lyon. En attendant, les sociétés d'agriculture pourroient procurer aux gens de la campagne quelque livre élémentaire sur un

sujet d'une aussi grande conséquence.

Je me suis un peu étendu sur ces prémiéres régles de la législation, parce que l'agriculture est un art de prémiére nécessité, & on a vû les Romains & plusieurs autres peuples devenir très-puissans, sans le sécours des manufactures & du commerce: mais sans l'agriculture, aucun Etat ne fauroit être florissant.

Mais en vain voudroit - on entreprendre de perfectionner l'agriculture, si l'on ne cherchoit à favoriser la population: puisque pour cultiver les terres, il faut des travailleurs, il en faut même un très grand nombre, surtout si à la culture, on veut encore joindre les manufactures & le commerce.

### CHAPITRE IV.

La législation considérée rélativement à la population.

Liaison de l'agriculture & de la population.

fubsistance des denrées & la facilité de la fubsistance favorisent déja la population, comme la population augmentée fait à son tour abonder les denrées & les productions de la terre. Le nombre des habitans avec l'abondance des choses nécessaires constitue aussi la force réelle & permanente, la puissance propre & rélative d'un Etat. Le bonheur, la sûreté & les richesses d'un peuple, du public & des particuliers, sont toujours proportionnées au nonbre des habitans. Cet article éxige donc toute l'attention du législateur.

### Atention au climat.

En général l'esprit des loix par rapport à la population doit être assorti au climat, aux résources tant extérieures qu'intérieures. Dans la plûpart des pais la nature a tout fait, mais souvent on contrecarre la nature. Il n'y en a qu'un petit nombre, où il faille aider la nature à déploier son action. Les législateurs sont asses intelligens pour entendre s'ils le veulent ce que je dis.

# Moiens particuliers.

Voici quelques moiens particuliers, propres à favoriser la population.

# Constitution du gouvernement.

Le prémier & le principal gît dans la conftitution même de l'Etat. Tout gouvernement où régnent la douceur, la justice, la sûreté, la liberté, doit nécessairement se peupler.

On aime habiter un pais dont les loix protégent constamment, généralement & sans impartialité, l'honeur, les biens, la vie de tous les sujets sans aucune distinction, & dont les Magistrats répriment sans acception des personnes, la violence, la chicane, la tirannie & l'opression. Ces avantages peuvent se trouver dans une monarchie bien reglée, comme dans une république fage, & toutes les républiques n'en jouissent pas. " En Pologne, dit 35 M. SUSSMILCH, les onze douziémes sont » esclaves, une douzième sont nobles, qui » jouissent d'une liberté préjudiciable à l'Etat 33 & à la population.

# Réssources.

A la douceur du gouvernement tient l'attention du souverain à procurer à tous les cides noc des occupations selon leurs talens, & des réssources suivant leur industrie. Un pais où les terres sont sagement distribuées, où les manufactures & le commerce fleurissent, où les arts & les sciences prospérent, peut sournir à châcun des occupations, & plus la population sera grande, plus aussi il s'ouvrira de réssources pour châque individu, tant les occupations des hommes sont susceptibles de variété & d'augmentation.

# Conservation des priviléges.

L'attention soûtenue du Prince & de tous ceux qui doivent faire éxécuter les réglemens, à maintenir les peuples au bénéfice des chartres, des capitulations, des concessions, des priviléges contribuent à peupler un pais. S'il s'y glisse des abus réformables, il faut les corriger. Rien de plus déplaisant pour un corps, une communauté ou un peuple, que d'avoir continuellement à luter contre les entreprises des intendans, qui en veulent à ses droits.

### Police.

Il faut aussi que la police donne & assure aux particuliers la propriété de ce qu'ils possédent. Il n'y a que l'esprit de propriété & les charmes ou la sûrêté de la jouissance, qui puissent éxciter l'émulation, animer l'industrie. Si le propriétaire n'a qu'un possessoire précaire, & qu'il ne soit pas assûré de ce qu'il posséde, si les impôts sont éxorbitans, ou arbitraires, si les éxacteurs éxcédent dans leurs poursuite, si toutes les terres sont au Prince ou

ou aux Seigneurs, si les fonds sont chargés de cens trop forts, si seulement une grande partie des terres sont entre les mains des riches, ou des gens de main-morte & réunies en gros mas, le cultivateur, qui fait le gros de la nation, n'est plus que ser ou manœuvre : n'étant plus attaché à la glèbe par l'intérêt & la propriété, il se retire & s'expatrie.

### Partage des communes.

On ne fauroit sans doûte rappeller les loix agraires des Romains. Mais ne seroit ce point suivre l'esprit de ces loix, que de partager une partie des communes entre les usufritiers & de les sixer en leurs mains, en les rendant tellement inaliénables, que même le produit, considéré comme la subsistance du pauvre, n'en pût être saisi par aucun créancier?

# Servitude contraire à la population.

La servitude est directement oposée à la population, aussi bien que le despotisme, & si dans un pais d'esclaves il reste une certaine quantité d'habitans, il faut que l'humanité des maîtres adoucisse extraordinairement les horreurs de la servitude. J'ai été surpris de voir M. MELON, d'ailleurs si sensé, plaider en faveur du rétablissement d'une sorte d'esclavage en Europe. J'ai éxaminé les régles d'esclavage qu'il prescrit, elles seroient admirables si leur observation étoit possible. Mais je vois tous les

les jours qu'on abuse des meilleures choses, ne seroit-il donc pas à craindre qu'on n'abusat

d'une aussi mauvaise?

En lisant l'éloge que le voiageur Philosophe (a) ose faire du déspotisme, j'ai vû un orateur, qui éssaie de pallier un paradoxe, & un sophiste qui veut montrer qu'on peut faire l'éloge de la peste ou de l'assassinat: mais vous, ô Illustre Montesquieu que vous êtes respectable à mes yeux! Vous prenés la désense de l'humanité, en démontrant aux déspotes qu'ils sont une œuvre qui les trompe.

# Tolérance & liberté de conscience.

Enfin, tout Etat qui, par un gouvernement doux, juste & modéré, veut augmenter sa population, doit être tolérant & accorder la liberté de conscience. La Hollande, qui offre un resuge assuré à tous les opprimés & les perse cutés est le païs le plus peuplé de l'Europe. On compte dans les dix-sept provinces cinq millions d'habitans, & la seule province de Hollande en posséde la moitié.

Ouvrés les fastes des nations, & vous aprendrés que l'inquisition, les éxécutions militaires, les dragonades, les cachôts, l'enlévement des enfans, les guerres de religion & les buchers emploiés contre ceux qu'on traite d'hérétiques, ont coûté la vie à des millions de citoiens, dans la plûpart des pais de l'Europe.

Bies-

<sup>(</sup>a) M. de Listonai Tom. II. ch. V. p. 85. & suite

# Bien - être.

Il reste donc vrai, que plus un gouvernement se distinguera par la douceur, la justice, la sûrêté, la liberté civile & ecclésiastique, plus il sera propre à attirer les étrangers, à retenir les originaires, & à multiplier les habitans.

pas à changer de place. Chi bene sta non si

# Donner au mariage la considération qu'il mérite.

En second lieu, le mariage étant sans contrédit le moien le plus assuré & le plus propre pour produire & élever des enfans utiles à l'Etat, on ne sauroit plus éficacement favoriser la population, qu'en conservant, ou en rendant au mariage la considération qu'il mérite. Avoir égard dans la distribution des emplois publics aux personnes de mérite qui ont des enfans, ce seroit encourager le mariage & la vertu. Quels pais que ceux où l'on donne les magistratures & les emplois militaires aux Eunuques? Que de prérogatives les Romains, ces grands maîtres en législation, n'accordérent-ils pas aux personnes mariées & au nombre des enfans? Ils avoient une place particulière au théatre. On les préféroit pour les emplois. Le Conful qui avoit le plus d'enfans, prenoit le prémier les faisceaux & il avoit le

choix des provinces. Le sénateur qui avoit le plus d'enfans disoit en sénat le prémier son avis. On pouvoit parvenir aux magistratures avant l'âge, parce que châque enfant donnoit dispence d'un an (a).

### Fournir des occupations.

Le législateur peut auffi beaucoup favoriler le mariage en fournissant des occupations à tous les citoiens, & en accordant des honeurs à tous les sujets qui s'en rendent dignes (b). Et quelle satisfaction n'ont pas dû éprouver ces magistrats & ces Seigneurs de France, qui à l'occasion d'une réjouissance publique donnérent

(a) A Berne on ne peut avoir un Baliage, fi l'on n'a pas été marié. M. de Montesquieux de qui je tire ces faits, indique dans l'esprit des loix divers autres usages ou réglemens sur ces sujet. Livre XXIII. Ch. XXI.

(b) En Hollande, on compte que sur 64 persona nes il y a un mariage, tandis qu'en Suéde il n'y en a qu'un fur 126 personnes: dans la marche de Brandbourg & en Finlande un fur 108.

Berlin un sur 110. Angleterre un sur 98. 115. 118.

En général un mariage donne 4 enfans.

En Hollande, il naît un enfant sur 23 2 personnes Dans la marche de Brandbourg, un sur 30. Dans les petites villes de ce district, un sur 24 4. En Angleterre un sur 29 3. En Suede, un sur 28 3. A Berlin um fur 28. A Rome & les grandes villes Romaines un fur 31. Les villages autour de Paris, un sur 22 7 3u Jmich.

rent il y a quelques années des sommes considérables pour doter un grand nombre de filles & les marier avec des jeunes gens de leur condition?

# Corriger & éloigner les empêchemens.

Il est encore du devoir d'un législateur qui se propose de former un peuple nombreux, de corriger ou de prévenir tout ce qui pourroit éloigner du mariage l'un ou l'autre séxe.

### Le luxe.

D'abord se présente le luxe. Le mariage expose nécessairement à des dépenses & à des embarras que le luxe, la mollesse, l'amour de l'aise veulent éviter. On vit dans le célibat, on si l'on se marie on craint les enfans. Dès que les femmes vivent dans la frivolité, dans la dissipation, le jeu, le goût des colifichets, il n'y a plus à espérer de mariages, ni d'enfans vigoureux, ni par conséquent de population. Il est démontré par les tables de Londres, de Stockolm, de Breslau, de Berlin & de Vienne, que de cent personnes qui meurent dans ces grandes villes, il y a trente enfans & même plus, qui sont dans leur prémière année, au lieu qu'à la campagne il n'en meurt au plus que vingt de cent, à cet âge. Il meurt aussi plus de monde dans les grandes villes que dans les petites : la proportion elt de quarante trois à vingt & cinq.

Loix somptuaires. Education du séxe pour le ménage.

Les loix somptuaires sont sans doute nécesfaires pour réprimer les excès de ce genre, cependant elles seront toujours infructueuses tant qu'on ne donnera pas au séxe, qui est appellé à régler l'intérieur de la maison, une éducation convenable. C'est là le point capital. Comment sans cela espérer qu'il ne sera pas ébloui de l'étalage pompeux de tout ce qu'il y a de plus recherché en fait de mode, de plus rafiné en fait de luxe & de plus riche en fait de bijoux, qui se présentera à ses yeux avides, à la foire de St. Germain?

### Libertinage reprimé.

Que dirai-je du concubinage, du libertinage & de l'incontinence, vices qui s'opposent d'une infinité de manières à la fécondité, qui attaquent les principes mêmes de la vie, qui énervent le corps, qui abrégent les jours, qui font mépriser le mariage & jetter du ridicule sur les liens les plus respectables de l'humanité? La législation ne sauroit regarder avec indiférence des excès qui sapent en même tems les sondemens de la population, des arts, du commerce, de l'industrie, de l'activité & de la religion., Un Souverain, dit Sussmilch qui, ne punit pas le libertinage, se fait tort à lui
même "& il est maniseste qu'on ne peut attendre

dre aucune population de certaines villes, comme Leipzig, où il naît un bâtard fur six enfans.

### Censeurs publics.

Il ne me paroit point impossible de reprimer ces abus, lors du moins que le vice n'est pas à son comble. Les anciens législateurs, Lycurgue en particulier, ont opéré des changemens tout autrement difficiles, & les Princes n'ont qu'à vouloir sincérement rendre

leur peuple meilleur, il le déviendra.

Il suffiroit même souvent qu'ils procurassent une bonne éducation aux enfans, qu'ils n'accordaffent leur faveur & des emplois honorables qu'à des personnes dont les mœurs seroient bien réglées, qu'ils témoignassent leur approbation aux gens laborieux, & leur indignation à ceux qui foulent aux pieds les réglemens de discipline, qu'ils protégeassent enfin ceux qui préposés sur les mœurs des citoiens, remplissent en effet leurs devoirs. "Les habiles » législateurs en instituant un Etat, n'ont » jamais manqué d'y établir une magistrature, ou un corps de magistrature, destiné à ven-» ger les mœurs, à prévenir ce qui seroit ca-» pable de les altérer, à les remonter en quel-» que manière, quand elles commenceroient » à déchoir. C'étoit l'office des censeurs à » Rome, des aréopagistes à Athènes, des épho-» res à Lacédémone, c'est celui des tribunaux de réforme, établis dans plusieurs des répu-, bliques

bliques modernes, c'est celui des Pasteurs & des Consistoires. Certainement, s'il y a quelque amendement à espérer d'un Etat dépravé, c'est de ces inspecteurs qu'on doit l'attendre. Malheureusement l'expérience nous
aprend que lorsque la corruption est parvenue à un certain point, ou ces magistrats
ne remplissent pas leur devoir, ou ils le
remplissent inutilement". Ce sont des réséxions que fait l'auteur (a) du discours sur
la question: quels sont les moiens de tirer
un peuple de sa corruption &c. p. 180.

## Prévenir la misére & la mendicité.

Enfin, pour favoriser les mariages & en même-tems prévenir la corruption des mœurs, on doit prévenir la misére & la mendicité, en maintenant les denrées de prémiére nécessité à un prix modique, en modérant les impôts, en adoucissant la manière de les collecter, en réprimant l'abus des liqueurs fortes & la fainéantise, en méttant les biens des dissipateurs en régie, en établissant des maisons de travail, en fournissant des assistances à ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie, & des moiens de travail, ou des terres à cultiver à ceux qui sont en état de travailler. Des portions de communes distribuées avec discernement, présentent, si je ne me trompe des sonds de terre suffisans.

# Abus des riches bôpitaux.

Quant aux riches hôpitaux, ils augmentent le mal au lieu d'y rémédier, lors, du moins, qu'on les fait servir d'oreiller à la paresse, comme il n'arrive que trop souvent. Les sonds de ces maisons devroient sur tout être emploiés à soulager les pauvres chargés d'enfans.

# Régle pour la distribution des aumônes.

Il est impossible qu'un homme sans aucun bien, qui a plus de trois ensans, puisse four-nir à l'entrétien du ménage, par le seul travail de ses mains, même dans la supposition que tous jouissent d'une bonne santé, & que la semme est ouvrière. C'est la règle la plus sûre pour déterminer les distribustions des chârités publiques.

### Tems de disette.

Dans les cas extraordinaires les bons Princes, fournissent des grains à leurs peuples. Nous avons vû plus d'une fois LL. EE. de Berne vuider leurs magazins & faire venir de dehors à grands fraix des bléds pour prévenir la famine, qui est capable de jetter le peuple dans le désespoir & dans les plus grands excès.

# Polygamie contraire à la population.

On demande si la polygamie simultanée favorise la population. Je répons négativement, puisque dans tous les pais les mâles & les se-F 3 melles melles naissent en nombre presque égal. Dans les naissances, les mâles sont aux semelles comme vingt & un est à vingt, & des garçons en bas âge il en meurt un peu plus que de filles. A quinze ou vingt ans le nombre des mâles & des femelles est à peu près égal. Si donc un homme avoit plusieurs semmes, ou une semme plusieurs maris, ce ne pourroit être qu'au préjudice de plusieurs autres, qui seroient obligés de vivre dans le célibat. Aussi dans les pais de polygames il faut saire des eunuques.

### Maladies populaires ou épidémiques.

En troisième lieu, il est de la sagesse & de la prévoiance du législateur de veiller sur les maladies populaires. Les anciens Egyptiens avoient fait des réglemens sur la lépre. Moise en sit de même, & lors que les croisales apportérent en Europe cette maladie, on vit par tout de sages ordonnances pour en arrêter les progrés.

Avec quel succès la plûpart des Etats de notre continent, n'ont-ils pas mis des bornes à la peste, en formant une ligne de troupes autour du pais infecté, qui empéche toute com-

munication.

Ce sont là des observations que fait M. de Montesquieu, qui se plaint en même tems, du peu de précautions qu'on a prises jusques ici contre cette maladie inconnue il y a deux siécles, qui passa du nouveau monde de dans celui-ci & vint attaquer la nature humaine

humaine dans la source de la vie & des plai-) lirs. On vit, ajoûte-t-il, la plûpart des » grandes familles de l'Europe périr par un mal " qui devint trop commun pour être honteux,

» & qui ne fut plus que funeste. Comme il, s est de la sagesse des législateurs de veiller à » la fanté des citoïens, il eût été sensé d'arrê-

» ter cette communication sur le plan des loix

" mofaiques.

En général, la législation doit pourvoir à la lanté des citoiens. Dans tous les lieux principaux, il y aura des pensions pour des médecins ou des chirurgiens, pour des accoucheurs ou des sages-femmes, qui connoissent la manière de vivre, le jargon, les accidens ordinaires, les maladies & le tempéramment des habitans du district. On encouragera des professions si nécessaires à la conservation de la race humaine, afin que des gens, qui ont des talens, s'y vouent, & l'on proscrira les charlatans & les empiriques, qui trompent ceux qui sont asses simples pour se confier à leurs promesses. Les gens de la campagne, qui sont éloignés de secours, trouveront dans l'ouvrage de M-Tissor, Avis au peuple, d'excellentes directions, en attendant qu'ils puissent faire venir un médecin.

Nous devons cette justice à notre siècle, la police prend plus de soin des accouchées qu'autrefois, du moins la mort enlève très-peu de femmes dans l'enfantement. A Berlin il n'est

mort qu'une accouchée, de quatre-vingt dix-

A Leipzig I de 61.
A Gotha I de 68.
En Amérique I de 1000.

Et les tables de Londres portent que le nombre des femmes mortes en couche a diminué de quatorze à huit. Dans les six semaines qui suivent l'accouchement, il meurt d'avantage de femmes que dans l'accouchement même.

C'est ce que dit. M. Sussmilch.

firmeries de distance en distance. Les réunir dans la capitale c'est manquer son but. Elles sont moins nécessaires & plus dispendieuses dans ces lieux, qui sournissent déja d'autres réssources. Il faut cependant avoir égard aux maladies plus fréquentes dans les grandes villes, où il meurt I sur 24. 25. 26. 27. 28: au lieu que dans les petites & à la campagne, il n'en meurt qu'un sur trente jusques à quarante-cinq. Les grandes villes sont destructives à plus d'un égard, & il y saut une très éxacte police.

### Inoculation de la petite vérole.

C'est ici le lieu de parler de la petite vérole & de son inoculation. Les arithméticiens politiques ont calculé que de cent personnes, qui ont naturellement la petite vérole, il en meurt huit, tandis, que des personnes inoculées il en meurt à peine une. Cette dissérence est sans doûte considérable. Mais ces auteurs ne difent

fent pas que toutes ces personnes aïent été, pendant leur maladie, traitées avec le même soin, différence qui est peut être plus grande que de un à huit. Je sai du moins que nos païsans sont quelquesois si chargés d'occupations, qu'ils ne peuvent donner à leurs enfans les attentions convenables: souvent aussi les voissines, par leurs ordonnances, troublent le cours de la nature, & les médecins eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord sur le traitement de cette maladie. Il paroît ensin, qu'elle n'est pas également meurtrière dans tous les lieux & tous les tems.

Quoi qu'il en soit, en attendant que l'inoculation puisse devenir une pratique générale, il seroit à propos que les médecins du pais publiassent sur le traitement de cette maladie une instruction briéve & simple, qui seroit distribuée gratis à toutes les familles par les magiftrats. Il n'est pas nécessaire de dire que les remédes ne doivent être ni recherchés ni coûteux. Le médecin pensionné seroit spécialement chargé de visiter journellement sans distinction, tous les malades du lieu qui seroient attaqués de cettte épidémie. Il en fairoit le traitement suivant la méthode prescrite & les directions autorifées. Il tiendroit un journal éxact de ses visites, des observations qu'il auroit faites, des symptomes remarquables qui se seroient présentés, des accidens &c.

### Guerres & service militaire.

Seroit-il nécessaire d'observer que les guerres font contraires à la population, & qu'elles diminuent en mille manières les habitans d'un pais, qui quelquesois a besoin d'un siècle pour se rétablir.

Mais ne parlons que des soldats entretenus en tems de paix & à qui le mariage est interdit.

L'auteur de l'ouvrage, intérêts de la France mal entendus, dit, p, 232 qu'en supposant à ,, la France ordinairement cent cinquante mil-, le hommes sur pied, le roiaume perd tous ,, les siécles par là sept cens cinquante mille , personnes.

### Couvens & célibataires.

On peut sur ce calcul se former une idée de la perte que sont les catholiques romains par le célibat des ecclésiastiques. A Rome & à Boulogne, on compte qu'une seizième des habitans est ecclésiastique. En France, on n'en compte qu'une trente-cinquieme, mais c'est encore beaucoup. M. l'Abbé de St. Pierre a fait voir que le célibat des prètres n'est que d'institution ecclésiastique. J'ajoûte que ce qui a été établi par les hommes, peut être changé par les Princes, lorsqu'ils y trouvent des inconvéniens. Pour quoi encore ne rendent-ils pas plus générale la loi qui régle las mineurs, en l'appliquant à ceux qui embrassent l'état monastique. Il ne devroit être permis

permis à personne d'entrer dans un couvent, avant l'âge de vingt-cinq ans, peut être même avant l'âge de cinquante.

Recevoir & appeller des étrangers.

Lorsqu'un pais n'a pas suffisamment d'habitans, on peut encore en augmenter le nombre en recevant, ou en appellant des étrangers. Et tous les pais de l'Europe à la réserve de la Hollande font dans le cas, suivant M. Suss-MILCH. L'Espagne & le Portugal n'a que dix millons d'habitans, & il devroit en avoir quarante. On estime qu'il y a dix sept millions d'habitans en France: il pouroit y en avoir le double. Dans les trois roiaumes de la grande Brétagne, il pourroit avoir une vingtaine de millions: il s'en trouve à peine la moitié. Il y en a au plus un million dans toute la Suisse, il devroit y en avoir deux & demi. Toute l'Italie devroit avoir quinze millions, il y en a au plus dix. Le Dannemarck & la Norwège pourroient avoir trente deux millions; il y en a peut-être deux. La Russie deux cent millions; il y en a vingt à vingt-quatre. La Pologne & la Lithuanie quarante millions, il y en a au plus six millions.

### Réfugiés.

Sur la fin du siécle dernier nous avons vû tous les États protestans s'enrichir des dépouilles de la France. Trois millions d'habitans, depuis

depuis la révocation de l'édit de Nantes, sont sortis de ce roiaume & ont porté l'industrie, le commerce, des sommes immenses, en Hollande, en Angleterte, en Allemagne & en Suisse & par tout où l'on à voulu les recevoir. En 1725. trente mille familles persécutées abandonnérent le pais de Salzbourg. Vingt mille de ces familles s'établirent dans les Etats du Roi de Prusse. Que seroit Genève, qui compte environ vingt huit mille habitans dans fes murs, si les François n'y avoient pas été reçus? Mais furtout quelle population n'y a-t-il pas en Hollande où l'on reçoit tous ceux qui viennent y demeurer? Qui sait encore conbien de milliers de François abandonneroient leur patrie, si on leur présentoit des établisse mens convenables, où ils pussent librement professer leur religion?

Le Canton de Berne, à profité de cette étonnante émigration, mais non pas autant qu'il
auroit pû. Vingt mille familles de ces François réfugiés, sont entrées dans ce pais, les
quinze ou seize dernières années du siècle passé.
On les a comblé de charités: il en est reste
à peine deux mille, dont la moitié après bien
des difficultés a acheté des bourgeoises à la
naturalisation, & on les regarde encore à
deuxième ou troisième génération comme étrangers. L'autre moitié est absolument étrangère
parmi nous & gènée par mille entraves. Souvent on les chasse de lieux en lieux,
rend leurs mariages difficiles. Qu'est-il arrivé?

Ces réfugiés ont coûté à l'Etat & aux particuliers au delà de huit cent mille francs en assistances pour les pauvres, & ils n'auroient rien coûté s'ils avoient été libres de s'établir & de faire valoir leur industrie par tout où ils auroient voulu.

# Civisme & droits de bourgeoisse.

Mais nos droits de bourgeoisie s'y opposoient. Etablissemens gothiques sur le pied où ils font parmi nous, depuis une centaine d'années; je les appellerois volontiers des ligues du petit nombre, pour étouffer tous les principes de la bienveillance universelle, & y substituer le civisme, même un civisme très mal entendu, contraire au bien de l'Etat, & funeste aux particuliers. Il paroit que depuis quelque tems on se dispose à en corriger les abus; mais les anciens préjugés ne se corrigent pas aisément.

Cet esprit de bourgeoisse est surtout très funeste à un pais qui se vuide par une infinité de canaux, par les services étrangers, par l'ambition, ou l'avarice, ou par la vanité qui porte à aller faire chés l'étranger ce qu'on auroit

souvent honte de faire chés soi. M. TISSOT dans la préface de son avis au peuple, propose ses idées sur l'émigration militaire & commerçante, & M. Sussmill CH qui cite & commerçante, & IVI. o de cet excellent ouvrage, en Allemand, fait cette remar-

" L'émigration militaire, dit-il, que l'Etat " permet, est un défaut frapant dans la politi-" que & une manque de connoissance du prix , d'un sujet. La Suisse avoit-elle autrefois plus d'habitans qu'elle n'en pouvoit nourrir? Il étoit nécessaire alors de se défaire d'une partie. Mais aujourd'hui que cela n'a plus lieu, & que le pais ne contient pas même autant d'habitans qu'il en devroit avoir, il est évident que les services étrangers sont des plus nuisibles. L'argent que l'Etat (a) en retire, ne peut absolument point égaler le prix des hommes qu'il pert par les recrues. Et que sert un pareil argent, quand l'Etat pert par là sa force, & qu'il affoiblit sa richesse intérieure? Mais l'émigration liberté du commerce peuvent difficilement être prohibées chés un peuple libre".

### Refus de l'indigénat.

Refuser comme en Pologne & en quelques autres païs, l'indigénat à tout étranger, c'est se priver des réssources nécessaires pour reparer les pertes occasionnées par la constitution même du gouvernement. Cette République n'a que trois ordres d'habitans. Les nobles, seuls possésseurs des terres & des emplois: les habitans des villes, qui ne peuvent posséder des fonds que dans le district étroit du térritoire & les païsans, qui sont sers & sans aucune propriété.

priété. Je ne sai si je me trompe, mais il me paroit que si réservant les emplois à la noblesse, on accordoit aux villes les droits municipaux, qu'on assurant la liberté aux paisans & le pouvoir d'acquérir, & que châque diète accordât à la pluralité l'indigénat à des étrangers connus, & la noblesse à des citoïens vertueux & industrieux, bientôt ce vaste pais qui n'a que cinq à six millions d'habitans, en auroit dans moins d'un siècle le double, les terres seroient mieux cultivées, les arts & le commerce s'y établiroient infailliblement.

## Il n'est point de païs assés peuplé.

Vérité générale. Il n'est point de pais en Europe qui ne pût entretenir un nombre plus considérable d'habitans qu'il n'en a actuellement, à supposer mille hommes par lieues quarrées. La Suisse est certainement plus peuplée à proportion que plusieurs autres païs, mais je suis affuré qu'elle pourroit l'être au moins le double, si toutes les terres incultes étoient défrichées, si les terres cultivées étoient mises à leur plus grand rapport, si tous les marais étoient desséchés, si les forêts inutiles étoient extirpées, si celles que l'on conserveroit étoient œconomifées avec les précautions requises, & qu'on cherchât des tourbiéres & des mines de charbons. Ce sont là des conquêtes dignes de peuples sages & humains.

# Aceroissement d'habitans du pais préférable à l'étranger.

On comprend aisément qu'un accroissement d'habitans qui viendroit du fonds même du pais, sera toujours préférable à l'accroissement momentané des colonies. Il faut en effet du tems avant que les nouveaux venus se soient accoutumés au climat, à l'air, à la nourriture, aux

occupations de leur nouvelle habitation.

Souvent il s'éleve des jalousies & des altercations entre les indigénes & les étrangers, qui lors du moins qu'ils viennent en nombre un peu considérable à la fois, ne peuvent qu'incommoder & déranger divers particuliers. Il pourroit même arriver, que si les colonies surpassoient de beaucoup les anciens habitans, elles n'entreprissent de changer la forme du gouvernement, surtout si l'émigration étoit entreprise par légéreté d'esprit, par inquiétude, par ambition.

### Précautions.

Mais il est toujours très facile au législateur de démèler les raisons & les motifs de l'azile demandé, & il n'est pas difficile d'avoir des inspecteurs de confiance qui éclairent la conduite de ces nouveaux venus, pour se garantir de toute surprise. D'ailleurs les émigrations qui se font en petit nombre ne sauroient jamais incommoder un pais quelque peuplé qu'il soit. Il est même fort probable qu'il n'y en aura désormais

mais que de telles, puisque les Princes seront toujours plus intéressés à en prévenir de considérables, en s'appliquant à rendre leurs peuples plus heureux.

# L'amour de la patrie attache & ramêne les citoïens.

Législateurs Souverains! Vous! à qui le Roi des Roix a confié l'autorité de commander, en nous imposant l'obligation d'obéir, bien convaincus que le nombre des sujets heureux, fait la force la plus réelle & la gloire la plus solide des Etats, sentés qu'il n'y a que l'AMOUR DE LA PATRIE, qui en attachant & en ramenant tous les citoiens à l'Etat, puisse le rendre peuplé & puissant. Si cet amour de la patrie est un instinct naturel, qui nous lie aux lieux qui nous ont vû naître, un instinct qui, par l'habitude, nous rend plus propre l'air que nous respirons, les alimens dont nous nous nourrissons, les maisons que nous habitons, les terres que nous cultivons, en un mot tous les objets qui ont frapé nos sens dès l'enfance : c'est auffi un sentiment résléchi, fondé sur l'amour que nous devons à nos parens, à nos amis, à nos concitoïens, à l'Etat civil dans lequel la Providence nous a placé, pour y vivre dans l'union la plus intime.

real feeting on anywhole as

win th same doned an

Moien d'inspirer aux peuples l'amour de la patrie.

Inspirés donc, vous dont le rang prête tant de force à l'exemple que vous donnés, inspirés à tous les sujèts par vos soins, ce sentiment si actif & si fécond. Oui cet amour de la patrie réunissant tous les cœurs, sera le lien le plus facré & le plus fort de votre autorité & de l'obéissance des peuples. Cet amour est une plante étrangére dans les gouvernemens, où le despotisme prend la place de la raison: il ne germe, il ne croît, & ne produit ses fruits delicieux que dans les contrées fortunées, où la liberté est constamment défendue par la loi, & où l'intérêt de tous ceux qui sont gouvernés le trouve intimément uni avec l'intérêt de ceux qui gouvernent. Là, châque citoien s'accoûtume presque en naissant à regarder la fortune de l'Etat comme fa fortune particuliére. Cette fraternité fociale qui fait de tous les citoiens grands & petits, comme une seule famille, les intéresse tous à la prospérité de leur commune patrie. Le fort du vaisseau où châcun trouve la place qui lui convient, ne sauroit être indifférent à aucun de ceux qui y sont montes. Le passager aime le capitaine, le foldat, le pllote, les matélots qui remplissent leurs devoirs, il aime le vaisseau comme il s'aime lui-même. Mais si le citoien ne reçoit ni bénésice, ni protection, ni secours du gouvernement, si ceux qui sont les dépositaires de quelque partie de la puissance

puissance souveraine, ne l'emploient que pour augmenter leur autorité, ou leur fortune; il est fort à craindre que le sujet peu fait pour les idées abstraites du patriotisme où il n'en voit point, ne s'accoûtume à regarder la fortune de l'Etat, comme celle d'un vaisseau où il n'est pas, & auquel il n'a aucun intérêt; d'un vaisseau qui flotte au gré de ses maîtres, & qui ne se conserve & ne périt que pour eux. A mesute que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le désir de notre intérêt particulier s'y allume: ainsi pensoit & parloit ce grand Magistrat que la France célébre après sa mort, & qui l'a éclairé pendant sa longue vie. L'éxemple devient contagieux & descend comme par degrés jusques aux derniéres conditions. Châcun dans la sienne fait la même distinction ende l'intérêt de l'Etat & celui de sa personne ou de sa famille.

Une ville, un village forme une ligue: châque famille, châque individu ne s'occupe plus de certains avantages. Le bien public est perqui de vuë, il ne reste bientôt dans un roiaume, ou dans une république que des intérêts partide guerre civile, qui rompant les nœuds de la propre, qui par leur collision forment une sorte société générale, ne laisse subsister que l'amour citoïen qui n'est plus retenu par l'amour de la patrie, ira dans d'autres climats chercher des établissemens ou des ressources, que son lieu matal

natal ne lui procure pas. S'il les trouve, il en jouit dans cette patrie qu'il s'est choisie, & il oublie celle que le Ciel lui avoit affignée en naissant. La seule espérance, la seule possibilité l'auroit retenu, la plus légére espérance, la moindre possibilité le fait partir.

### CHAPITRE

Esprit de la législation par rapport aux arts. métiers, fabriques & manufactures rélativement à l'agriculture.

### Raport des arts à l'agriculture.

Ous les arts, les métiers & les manufactures, ont quelque rapport à l'agriculture, du moins indirectement par la population, par la consommation des denrées, par le goût qu'ils donnent pour le travail, & par l'argent qu'ils procurent, d'où résulte nécessairement d'augmentation du revenu des terres. On a observé qu'en Angleterre, le revenu des fonds en 1600 étoit de six millions, dès lors, il est monté de six à huit, de huit à dix, de dix à quatorze où on le compte aujourd'hui. L'agriculture a ainsi augmenté à proportion que les manufactures & le commerce ont fleuri.

Il ne faudroit pas même sortir de la Suisse ni du canton, pour y trouver un accroissement dans le revenu des fonds, à proportion de l'argent que les manufactures ont procuré. Les terres later

terres incultes, vagues & désertes, disparoissent devant les richesses & la population. On compte qu'un million de marchandises non ouvrées, produit six à sept millions, lors qu'elles sont fabriquées. lde fis erisnitèlev

Arts particuliers qui font fleurir les campagnes.

Mais il est plusieurs arts qui se rapportent directement à l'agriculture & dont elle ne sauroit se passer. Tels sont ceux qui servent à éxécuter, à faciliter & à perfectionner les travaux de la campagne. Telles sont aussi les manufactures, qui donnent la forme aux productions naturelles, & qui mettent en œuvre les matières prémières, le chanvre, le lin, les laines, les graines à huile, les végétaux qui servent aux teintures, les feuilles de mûrier & la foie &c.

Commençons par les arts & les métiers les plus rélatifs à l'agriculture.

son de les mettres charrons, entrem est els nus Les charrons & les maréchaux se présentent les prémiers. Il n'est point de village qui no doive tâcher d'en avoir dans le lieu même, out du moins à portée. Ce sont ceux qui font les charrues, les herses &c. qui finissent les socs, qui ferrent les chevaux, les charriots &c.

villes & les villa xuados Marechaux villa xu de le m ne fe fir un devoir de la recon Il seroit même nécessaire que tous les maréchaux fussent en état de traiter les bêtes mus lades, & de leur administrer les rémédes convenables.

### Art vétérinaire.

L'art vétérinaire est absolument nécessaire dans un pais de culture. Il est même à souhaiter qu'on en fasse un art & une science comme de la médecine, afin de remettre en honeur une vocation qui a été jusques ici avilie. L'Etat de Berne à déja envoié plusieurs jeunes gens dans l'école vétérinaire de Lyon.

### Encouragemens pour les arts.

Les communautés faciliteront l'apprentissage & l'instruction de quelques jeunes gens sages & règlés, qui auroient du goût & du talent pour quelqu'une de ces professions, & leur procureront en même tems quelque aisance, bois de travail, forge, charbon, subside &c. afin de les mettre en état de s'y appliquer & de s'y perfectionner.

Peu de chose suffiroit pour faire de pareils établissemens & pour les perpétuer. Cet article comme plusieurs autres, dont j'ai parlé dans cet éssai, regarde proprement la police interieure des villes municipales, & il n'est pas doûteux que le Prince qui verroit dans les villes & les villages quelque bonne intention,

ne se fit un devoir de la seconder.

Ces arts là ont un raport direct à l'agriculture, mais presque tous, sur-tout les plus comcommuns, y tendent indirectement, parce qu'ils tiennent les uns aux autres. L'horloger même peut donner des lumiéres sur les instrumens groffiers du laboureur & les perfectionner.

### Manufactures.

Je passe aux manufactures qui peuvent fournir des occupations au peuple le plus nombreux, au laboureur dans les saisons mortes, & à un grand nombre de personnes, qui à cause de leur âge ou de leur constitution, ne sont pas en état de travailler à la terre.

### Observations générales.

Faisons ici quelques observations préliminaires.

I. Aucune manufacture ne doit être établie aux dépends de l'agriculture.

Prémière observation. Aucune manufacture ne doit être établie aux dépends de l'agriculture & de la culture du blé en particulier. Ce principe a été établi par des argumens invincibles en divers endroits du recueil de la Société œconomique de Berne.

2. Aucun pais ne suporte toute espèce de manufacture.

Seconde observation. Il n'est aucun pais où l'on puisse établir toutes les espèces de manu-G 4 factures

factures. Le pais même le plus peuplé ne sauroit fournir assés d'ouvriers pour cela, & le succès de la plupart dépend de l'emplacement, & de diverses circonstances extérieures & locales. Il n'en est pas des manufacturiers comme des artisans. Un grand nombre de manufacturiers s'embarrassent, au-lieu que les artisans s'aident mutuellement. Les uns sont les outils & les machines, & les autres les emploient. Les uns inventent & les autres éxécutent. Plus il y a d'artisans dans un district & plus il y a d'émulation.

## 3. Il faut soutenir les manufactures établies.

Troisième observation. Il convient de soûtenir les manufactures qui sont déja établies, quand même elles ne paroîtroient pas bien convenables au païs. C'est une source qu'il ne faut pas détourner crainte d'en perdre les eaux.

### 4. Et les plus nécessaires.

Quatriéme observation. Pour établir de nouvelles manufactures, on aura égard aux besoins les plus indispensables. Les linges, les draps, les cuirs, les chapeaux, les bonnêts, les bas &c. sont des marchandises d'un débit assuré, parce qu'elles sont d'un usage général.

5. Faire attention aux productions du pais & aux matières prémières.

Cinquiéme observation. On doit faire attention aux productions du pais les plus abondantes, tes, aux matières prémières qui y réussissent le mieux, & à celles qu'on peut se procurer aisement. L'abondance des lames, des lins, des chanvres, des bois, des peaux &c. ou la facilité de se procurer des matières non ouvrées, aprend au législateur, les manufactures qu'il doit particuliérement protéger.

# 6. Les manufactures conviennent dans les lieux de pâturages.

Sixième observation. Dans les contrées de pâturages, dans les vallées arrosées par des ruisseaux, dont les eaux sécondes portent, sans demander beaucoup de travail, la fertilité sur les terres, favorise l'établissement des manufactures, qui éxigent de l'assiduité dans le travail, de la finesse dans les mains, ou dans le tact des doigts. Les païs de pâturages & de bestiaux, conviennent en général aux manufactures, parce que les terres y éxigent moins de culture.

# 7. Elles ne conviennent point dans les lieux de forte culture.

Septiéme observation. On tomberoit dans une grossière méprise, si l'on entreprenoit d'établir des manusactures dans des territoires d'une culture pénible, sur tout s'il y a des champs ont à la vérité quelque mois d'hiver, dont ils peuvent disposer; mais c'est beaucoup, si dans ces tems morts, les semmes peuvent faire les petits

petits ouvrages nécessaires pour l'usage domestique, & les hommes mettre en état leurs instrumens de labour.

## 8. Les impôts sont funestes aux manufactures.

Huitième observation. Le législateur sait que les accises, ou les impôts sur les denrées de prémière nécessité, le blé, la farine, le pain, le bois, le charbon, le sel, les cuirs &c. font nécessairement hausser la main d'œuvre, & par là même empêchent l'exportation des marchandises fabriquées dans le pais.

# 9. Le législateur doit choisir, diriger & portéger les talens.

Enfin, remarqués que les métiers & les professions sont en très grand nombre, qu'il y en a pour éxercer tous les talens & tous les génies. C'est au législateur à bien choisir, à diriger les entrepreneurs & à protéger les entreprises qui conviennent le mieux au pais.

## Tableau des arts, métiers & manufactures.

Donnons ici un tableau des principales manufactures, que nous rangerons sous les trois règnes.

### Sur les fossiles.

Commençons par les arts qui s'éxercent sur les fossiles.

nécessaires partout & doivent être établies dans tous

tous les lieux où il y a de la terre & du bois, ou de la tourbe ou du charbon de pierre. Les fabriques de faiance & de porcelaine doivent être en sous-ordre.

2. Verres. Bouteilles. Glaces de miroirs, glaces de fenêtre. La vérerie ordinaire est indispensable dans tous les pais & peut se faire par tout où l'on a des matières vitrifiables & des

matiéres combustibles.

3. Fours à chaux ou à plâtre: ils font encore nécessaires dans tous les pais. Les bâtimens couverts de paille, ou construits de bois, sont exposés à tant de dangers, que les peuples doivent être éxortés, encouragés & même forcés à se procurer s'il est possible des matériaux plus convenables.

4. Couleurs stirées des fossiles, soit terres, foit minéraux. Il ne faut pas négliger ces avan-

tages quand la nature les présente. 5. Exploitation des mines de toute espèce. Celles de fer sont les plus nécessaires. Celles de cuivre &c. de vitriol, de souphre, d'alun &c. de tourbes, de charbons de terre. Carrière d'ardoise & de pierre de taille. Fabrication du sel, si le païs en produit. Le salpêtre peut se faire partout avec plus ou moins d'avantage: mais il faut que les règlemens pour la fabrication du falpetre ne dérangent point le paisan.

On a proposé dans le recueil de la Société conomique de Berne deux métodes très bonnes, l'une par les murs de terre & l'autre par les voûtes, & j'ai lû en manuscrit un mémoides fosses: il seroit à souhaiter que le savant

auteur voulût en faire part au public.

6. Forges de fer. Fabriques d'acier, de fer blanc & de fil de fer. Ouvrage de coutellerie, d'armes à feu, de serrureries, de taillanderie, cloutiers, épingliers. Tous ces objets sont de la plus grande importance.

7. Forges de cuivre, verd de gris, laiton, rosette, cloche, cuivre jaune, fil de laiton. Négliger les facilités, que le pais présente pour

ces établissemens, c'est imprudence.

8. Si même le pais ne fournit pas des mines d'argent, il doit y avoir des orfévres, des jouailliers, des lapidaires. Il faut dans un Etat considérable des ouvriers pour les galons d'or & d'argent.

9. Dans tous les pais les potiers d'étain sont nécessaires, de même que les fondeurs de ca-

ractéres d'imprimérie.

## Sur les végétaux.

Le règne végétal ocupe aussi plusieurs ouvriers.

r. Les toiles de lin & de chanvre peuvent fe faire & se perfectionner par tout où il peut croitre du lin & du chanvre. J'en dis autant des fils à coudre & à faire la dentelle, des rubans de fil, des corderies & de tous les ouvrages qui se sont avec le fil ou la filasse. Toutes ces manufactures sont d'autant plus importantes qu'elles favorisent la culture du pais.

2. Par tout où il y a des fileuses, on peut faire filer le coton qu'on y fena venir en laine pour faire des toiles, des mousselines, des basins &c. De là les impriméries & les indiennes. Il vaudroit cependant mieux étendre la filature du fil, dont la matière est du crû du pais, ou se tire des environs.

3. Les fils & les toiles de genêt, les étoffes d'orties, de coton de saule, d'écorces d'arbres, de soie d'ouatte, sont particulières à certains pais; mais ces plantes pourroient être cultivées en beaucoup d'autres, où leur usage n'est

pas encore connu. 4. On pourroit de même en divers lieux cultiver avec succès des plantes qui servent à la teinture; le pastel, le fustet, la garance. Cette derniére plante réussit parfaitement en diverses terres, & je ne doûte point que quelques encouragemens de la part du législateur, ne naturalisassent bientôt cette plante, absolument nécessaire dans tous les pais, où il y a des teinturiers & des indienneurs. Il est certain que la garance vient très bien dans divers endroits, où elle a été essaiée.

bits. Les bas, les bonnêts, les gans, les habits de fil & de coton faits sur le métier ou tricotés, méritent plus ou moins d'encourage-

mens, suivant les circonstances. 6. Les papéteries pour le papier, le carton, les cartes à jouer, sont nécessaires par tout. Il faut à ces établissemens de la liberté, de la protection, & ces moiens suffisent pour en assurer

le succès. On sait combien les monopoles & les priviléges exclusifs sont nuisibles à cet égard comme à tout autre.

7. Nattes de paille, de jonc, de roseau, d'écorce d'arbre. Chapeaux de paille. Tous ces objets peuvent occuper des bras, qui seroient

moins utiles fans cela.

8. Huiles de noix, de lin, d'olives, de raves, de faine, de colfat & de navette. Fabriques de favon, la culture de ces plantes doit être assignée aux lieux qui leur conviennent.

9. Potasse, ou cendre de hêtre, rézine ou goudron, poix; thérébentine du pin & du sapin. C'est le dernier emploi qu'on puisse faire des bois, & il doit être reservé pour les pais couverts de vastes forêts, dont on ne sait que faire.

ménuisiers, tonnéliers, charpentiers, boisseliers, Tous ces métiers sont plus ou moins nécessaires, & dépendent des espéces de bois que le

pais fournit.

grande consommation. On peut en plantes & en fabriquer, où il convient, pourvû qu'on ne nuise point au blé.

de terre, poudre à poudrer. Ces articles sont

nécessaires par tout.

13. Vin, biére, poiré, cidre, eau de vie, esprit de vin, vinaigre, perfectionnés toujours dans

# DE LA LEGISLATION. III

dans châque païs la boisson qu'il fournit, afin de diminuer l'importation des boissons étrangéres.

14. Culture de mûrier blanc possible en divers pais. On en a établi en Suéde, en Dannemarck, dans le Brandebourg, assés peu en Suisse, où cette culture n'attend que des encouragemens pour réussir.

15. Teintures pour fil & coton. Les tein-

turiers sont des ouvriers très nécessaires.

16. Blancheries pour toiles de lin, de chanvre ou de cotton. Perfectionner le blanchiment est un objet de très grande importance,

# Sur le règne animal.

Enfin le règne animal fournit divers genres d'occupations.

I. Draps, ratines, serges, flanelles, couvertures, bonnets bas & habits de laine faits au métier &c. Des qu'on peut élever des brébis, on ne sauroit trop encourager leur éducation, & les fabriques de laine.

2. Pelléterie, ou préparation en poil & en plume des animaux du pais: c'est négliger les richesses du pais que de ne savoir par les pré-

3. Taneurs, corroieurs, mégissiers, gantiers, cordonniers, bouréliers, relieurs de livres. Ceux qui préparent les maroquins, les bufles, les Peaux blanches, les parchemins, les velins &c. Tous les artisans qui travaillent à l'apprêt des peaux, méritent sans doûte d'être favorisés, &

leurs

leurs métiers sont très lucratifs, lorsqu'ils sont

suivis avec assiduité & avec intelligence.

4. Ouvrages de crin & de poil, chapeaux, castors, feûtres, étoffes de poil, camelots, barracans, tripes, peluches, emploi du poil de vache & des foïes de cochon. Selon les matières que le pais fournit, ces manufactures demandent d'être encouragées.

5. Cheveux & perruques; blanchissage de cheveux. Le secret n'en est pas bien connui je sai quelqu'un qui le posséde & qui devrost

le publier.

6. Ouvrages de corne & d'os. On peut en

travailler par tout.

7. Chandèles, apprêt des boïaux pour cordes d'instrument.

8. Miel, cire blanche, hydromel, vinaigre

de miel, eau de vie esprit de miel &c.

9. Education des vers à soie, étoffes de soie pure & melée avec le coton, le lin, la laine, taffetas, ferges, damas, fatins, étoffes brochées, velours tripes de velours, peluches, rubans, fleurêts, bas, bonnêts, gants de foie pure ou melée de fil ou de laine, cordons, nœuds? lacets &c. Toutes ces manufactures deviennent plus importantes pour les pais où l'on élève les vers à loie.

10. Teinture pour la soie, la laine & pour

les étoffes qu'on en fabrique.

Inconvéniens des maîtrises & des priviléges exclusifs.

Pour perfectionner les arts & les manufactures on a imaginé en divers pais les maîtrises & les priviléges exclusifs. Je trouve divers

inconveniens à ces deux moiens.

Les priviléges exclusifs arrêtent l'émulation & la concurrence si nécessaires pour donner de l'activité & de l'industrie. I's font tomber dans la langueur l'artisan & le manufacturier, & ils occasionnent des véxations & des fraudes, souvent même sans aucun profit pour l'entrepréneur privilégié, mais toujours au préjudice de PEtat.

Je ne vois qu'une seule exception à cette observation, si l'établissement de la manufacture éxigeoit de très-grosses avances, & qu'elle ne fût pas destinée à des objets d'un usage général, il seroit de la sagesse du législateur d'accorder le privilége exclusif. C'est ainsi que les manufactures des glaces & des gobelins ont été établies

Danger des maîtrises dans les pais de bourgeoisie.

Quant aux maîtrises, lors surtout qu'elles seoige Cans un pais où les droits de bourgeoisie sont en usage, on ne sauroit rien imaginer de plus destructif pour l'industrie, l'invention & le génie. Elles y occasionnent la débauche, la fénéantife, l'indépendance, la 1765. II. P. turantirannie & la dépopulation. Elles y font châque jour diminuer le nombre des ouvriers les plus nécessaires, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Elles produisent aussi des vagabons & des mendians (a).

### Maîtrise pour les arts de luxe.

Il ne devroit donc y avoir aucune maîtrise pour les métiers nécessaires. C'est aux articles de luxe auxquels on peut sans beaucoup d'inconvéniens imposer de pareilles gênes, & encore faudroit-il qu'il y eût un nombre un peu considérable d'ouvriers, que tous les jurés travaillassent eux-mêmes & qu'ils eussent un certain nombre d'apprentifs & d'ouvriers qui travaillassent pour eux. Dès que ces circonstances changeroient, le droit de maîtrise cesseroit parlà même. Mais en abolissant les maîtrises, la police n'oubliera pas d'y substituer de sages regles pour conserver l'ordre entre les ouvriers, les mœurs dans les lieux où ils sont rassenblés & la fidélité ou la bonne foi par rapport aux matières & à l'ouvrage. C'est ce que je vais développer dans l'instant.

Enfin, l'abus des maîtrifes, fur le pied où elles sont en divers lieux, est si grand, qu'il

(a) En 1559 la diéte de l'Empire se trouva forcée de diminuer les privilèges des corps de métier ou des maltrises, qui arrêtant & gênant l'industrie la détruis soient. Ce sut une des meilleures constitutions du régne de l'Empéreur Ferdinand.

faudroit pour y rémédier, que tous leurs réglemens émanassent de la haute police, qu'ils ne fussent donnés qu'à tems, qu'aucune sentence de la corporation ne sût éxécutoire, qu'après avoir été confirmée par le Magistrat.

### Encouragemens.

La législation a d'autres moiens tout autrement éficaces pour favoriser les manufactures & exciter parmi les ouvriers l'émulation. Indiquons les principaux.

### Récompenses & honneurs.

Le prémier consiste dans des encouragemens pécuniaires, & des distinctions honorables: dans des prix, des primes, des avances saites aux entrepréneurs, des prèts à tems sans intérêt, & des titres personnels, le tout à proportion de l'industrie. Quand le Prince veut, il peut saire de grandes choses par de petits moiens. On a dit (a) que l'on composoit des légions de Césars à deux sols six deniers de France par jour.

Une légére récompense accordée avec quelque apparat flatteroit l'amour propre de l'artiste, & ne seroit point à charge au trésor public. Souvent même il suffit que le Prince veuille porter lui-même une certaine étoffe, pour en procurer au fabriquant le plus grand débit.

Louis

(a) M. de Listonay auteur du volageur Philosophe.

Louis XIV. dirigé par Colbert n'emploia point d'autre moien, pour arrêter le débit des mousselines & faire fleurir les manufactures de batistes.

## Précautions par rapport aux entrepréneurs.

Il est cependant à propos que le législateur ne se livre pas trop facilement aux projèts des entrepréneurs, qui sont industrieux à se déguisser à eux-mêmes, & intéresses à cacher aux autres, les difficultés de l'établissement qu'ils proposent. Un seul mauvais succès est capable de décourager le Prince pendant plusieurs années, & de l'empêcher d'écouter aucune proposition nouvelle, quelque avantageuse qu'elle pût être.

## Qualités des entrepréneurs. Probité.

Avant donc que de donner sa consiance à un entrepréneur, il faut s'assûrer s'il est homme de probité & d'ordre, s'il est actif, vigilant, laborieux, frugal, prudent & intelligent. Est-il joueur, débauché, dissipé, orgueilleux, amateur de procès, il n'y a rien à attendre de lui.

#### Intelligence.

Cet entrepréneur doit aussi avoir de l'expérience. Il faut qu'il soit habile teneur de livres & bon connoisseur de l'ouvrage & des matiéres prémières. Il est encore nécessaire d'examiner ses vues & ses débouchés : de s'assûrer si l'emplacement placement

placement est convenable pour la manipulation & le débit: si les eaux sont propres à donner toute la perfection à l'ouvrage, soit pour la teinture, le foulage ou le blanchissage: s'il y a lieu d'espérer de bons ouvriers & de pouvoir établir la marchandise à un prix convenable. Enfin, si les affociés sont d'un caractère à concourir au bien général de leurs affaires com-

## Code de réglemens.

Le second moien que la législation peut emploier, est un code de réglemens pour la façon des choses manufacturées. Ceux de Colbert peuvent servir sinon de régle, du moins de modéle; mais c'est à la police & non aux maîtrises à faire ces réglemens, lorsqu'ils sont nécessaires, comme c'est à la police à veiller sur les

malfaçons des ouvriers.

Il s'agit en général d'avoir égard à la bonté, à la variété & au bon marché. Mais tout cela est si rélatif & tient à la fois à tant de circonsdais, que les manufacturiers & les négocians doivent être consultés. Eux seuls savent les articles qu'on leur demande, & les marchandises qui sont de meilleur débit. Eux seuls peuvent s'appercevoir des divers changemens qui arrivent dans le goût & les facultés des achédes la Tels pais demandent des toiles claires, des bas légers &c. des étoffes peu battues, ou plus serrées, clarges ou étroites. Eux seuls

H 3

qu'on peut tirer des matiéres crues qu'ils ont.

Peut-être même seroit-il bien, que ces reglemens ne fussent qu'à tems & pour un nombre déterminé d'années, puisque les modes changent aisément, & qu'il peut s'ouvrir de nouveaux débouchés, où l'on demanderoit des marchandises d'une autre façon & d'une qualité différente. Nous voions tous les jours que les loix les plus sages dans leur origine, peuvent dévenir très pernicieuses par le changement des circonstances.

## Police intérieure des manufactures.

La police intérieure des manufactures ne mérite pas moins l'attention du législateur. Il est nécessaire de prévenir les épidémies & les fraudes, d'abréger les difficultés, de contenir les ouvriers, de régler les apprentifs, de terminer promotement les liquidations & les faillites, de découvrir & de punir les contraventions. La rigidité des loix qui assûrent la consiance, est plus ou moins nécessaire, suivant que l'avidité excite plus ou moins à les violer.

#### Mœurs.

Il seroit de même fort à souhaiter que les Magistrats veillassent particulièrement sur les mœurs des ouvriers, qui se donnent fort souvent des licences très funestes. Un grand nombre de jeunes gens rassemblés dans un lieu donnen

## DE LA LEGISLATION. 119

nent facilement dans le libertinage, s'ils ne sont pas tenus sous une éxacte discipline.

## Sureté des aprentifs.

Dans le Canton de Berne, on a cherché à favoriser les arts & les métiers, en ne permetant pas à ceux qui enrollent pour les services étrangers, de recevoir des apprentifs: mais je ne comprens pas pourquoi les enrolleurs ne respectent pas également les domestiques de nos laboureurs, de nos vignerons & de nos vachers

#### Sciences.

Enfin, les législateurs qui se proposent de favoriser les manufactures, encouragent les mécaniques, avec les arts & les sciences qui y ont rapport & récompensent les découvertes des machinistes pour la perfection & l'expédition des ouvrages fabriqués. Dès qu'une nouvelle découverte, une nouvelle machine a été reconnue d'une utilité certaine, le législateur achéte l'invention ou le secret, & le communique à tous les manufacturiers. Par là le génie est excité, l'industrie est recompensée, & l'Etat profite de tous les avantages de la découverte.

## Machines.

Il semble, à entendre certains spéculateurs, qu'il y ait du danger à introduire des machines qui abrégent l'ouvrage. Mais si selles déranquelquesois les ouvriers, ce n'est jamais pour

pour longtems. Dans un païs de travail châcun trouve à s'occuper, & plus un pais est peuplé, & plus il y a de choix pour les occupations. Il sembloit par éxemple, que la découverte de l'imprimérie alloit faire mourir de faim les copistes, & aujourd'hui il faut autant & plus de copistes que jamais. Outre les imprimeurs, compositeurs, correcteurs, marchands libraires, papétiers, il y a mille fois plus d'auteurs qu'il n'y en avoit avant le quinzième siecle. Et combien d'ouvriers encore n'aurionsnous pas à occuper, si, comme les Chinois industrieux, nous découvrions l'admirable lecret de reblanchir le papier écrit, dont les caracteres mériteroient d'etre enlevés. On nous dit que près de Pékin, il y a un gros village entiérement habité par des ouvriers qui décralfent le vieux papier. Les besoins de subsistance animent au travail & le redoublent.

#### CHAPITRE VI.

Esprit des loix par rapport au commerce rélativement à l'agriculture.

#### Objet du commerce.

E commerce par un échange avantageux au pais & au négociant, transporte les denrées, ou les productions de la terre & les ouvrages fabriqués, d'une province à l'autre, ou hors du pais. S'il est soûtenu & dirigé par une une sage législation, il devient l'appui de l'agriculture & la richesse de l'Etat. Proposons, quelques résléxions sur cet objet intéressant.

Attentions sur les réglemens de commerce.

Un législateur qui veut faire fleurir le commerce, prend garde d'abord que ses réglemens soient bien médités. S'ils ne font pas du bien, ils font nécessairement beaucoup de mal.

#### Consultations d'experts.

Quelques négocians & quelques fabriquans renommes devroient toujours être admis dans les conseils de commerce. Il ne suffit pas de les consulter en particulier. Ils peuvent alors aisément en imposer par des vues intéressées; mais en délibérant d'office, ils ont à répondre au Souverain & au public de leur avis, & ils sont entendus en contradiction avec leurs confréres, ce qui met le législateur à couvert de toute surprise. Tous les jours j'entends des personnes intelligentes, qui dans la conversation débitent des maximes dont ils sentiroient certainement les dangers s'ils étoient consultés en cérémonie & d'ofice.

## Entreténir la confiance.

Il importe extrêmement que le législateur pourvoie par des loix justes & expéditives, à tout ce qui peut entreténir la confiance & assurer le sort des créanciers; c'est l'ame du com-

## Etablir des routes sures.

Il faut par tout établir des routes sûres & solides, construire des ponts, creuser des ports, ouvrir des canaux, élever des digues & des chaussées, faire des entrepôts & des magasins &c. Car si les chemins sont mauvais, si les 11viéres ne sont pas navigables, outre les inconvéniens par la diminution du commerce de transit & des péages, il en résulte une diminution de bras & d'activité dans l'agriculture. Les hommes & les bêtes occupés à voiturer ne travaillent pas les terres. Depuis que les 11viéres ont été rendues navigables en France, la culture s'est ranimée le long des bords de ces rivières, non seulement par les transports qui ont été facilités, mais par les bras qui ont été rendus aux terres. C'est ce qu'on voit le long de la Loire. Si l'Orbe, si la Thiéle, si l'Aar étoient rendus navigables, les transports dans le Canton de Berne déviendroient plus faciles, les marchandises de transit ou de passage prendroient ce cours, & les peuples moins occupés à charier, travailleroient mieux leurs terres.

## Réduire les poids au même tarif.

On a tenté plusieurs fois de réduire les poids les mesures à un même tarif, & cette réduction

duction seroit également commode aux négotians & aux autres particuliers. La police doit au moins à cet égard veiller qu'il ne se commette point de fraude.

## Entreténir la paix.

Il est presque inutile de remarquer qu'un peuple commerçant doit être pacifique. Les manufactures, l'agriculture & le commerce fouffrent également dans un gouvernement militaire & fleurissent à l'ombre de la paix.

## Fixer le taux des espèces.

On convient aussi généralement, que le réhaussement subit des espéces & l'altération des monoies sont très funestes au commerce.

Tout changement dans cette partie, dit M. " Thomas dans l'éloge de Sully porte des

plaies mortelles au commerce par l'extinc-

bounce, par le reserrement des

bourfes, par les embarras & le désavanta-» ge du change, par le renversement des for-

# Les tontines sont préjudiciables au commerce.

Plusieurs écrivains judicieux disent que la circulation est interrompue, l'industrie étouffée, le commerce entravé, l'agriculture arrètée, la doit le C empêchée par les tontines. On doit le savoir en France, & c'est en France où l'on forme ces plaintes.

## Conservation des métaux précieux.

"Je vois qu'en certains pais on défend l'ex-" portation de l'or & de l'argent, sous peine " de confiscation: mais ce n'est point par des " déclarations que l'on peut retenir dans un " pais les espèces monoiées. C'est par une ad-" ministration sage qui détermine en faveur " d'un pais la balance du commerce". C'est ce que dit encore l'auteur de l'éloge de Sully.

## Le prêt est nécessaire & l'intérêt est juste.

On a lieu sans doûte d'être étonné que dans ce siécle éclairé, on puisse nier, ou seulement mettre en question qu'il soit licite de tirer un intérêt de l'argent qu'on prête. Rien ne me semble plus légitime, puisque celui qui reçoit mon argent, sous la condition de pouvoir s'en servir pendant un certain tems, me doit certainement l'argent prêté, & de plus le service que je lui ai rendu ou la perte que j'ai faite, en suspendant en sa faveur le droit légitime que j'avois sur cette somme, dont j'aurois pu tirer quelque parti, si elle avoit été entre mes mains & à ma disposition. On ne sauroit établir de commerce, si l'on ne peut emprunter, & l'on ne prêtera point si l'on ne retire aucun profit du prêt de son argent.

M. LO BEST SEE, SCHOOL PARTIES

לסוות כפר היוונים

Donner la facilité d'aprendre à tenir les livres.

Pour entreténir l'esprit du commerce, les villes municipales doivent se procurer aussi de bons écrivains, & d'habiles teneurs de livres, afin de former de bonne heure leur jeunesse. Ce n'est pas seulement ceux qui sont destinés au commerce, qui profiteront de ces établisdemens. Tous les particuliers doivent être mis en état de tenir en ordre leurs livres & leurs affaires.

les caux Donner la facilité d'étudier les méchaniques & le dessein.

Ceux qui se trouveroient du goût & du talent pour les méchaniques & les arts auroient besoin de maîtres qui leur enseignassent les principes du dessein.

Observations sur les péages & les douanes.

Enfin', les péages doivent être règlés avec beaucoup de prudence & varier suivant la nade des marchandises & les diverses espèces de commerce.

Diverses espèces de commerce.

Il y a un commerce intérieur de consommad'ente un commerce de transit: Un commerce d'exportation, & un commerce d'importation. the state of the state of the state

Liberté du commerce intérieur de confommation.

Commençons par le commerce intérieur de consommation. Il s'agit des denrées du crû du pais, ou des marchandifes ouvrées dans le païs, qu'on fait passer d'une province à l'autre. Il ne fauroit y avoir trop de liberté à cet égard, & cette liberté entière ne doit être en aucune maniére gênée ou limitée, ni par la haute ni par la basse police. Un Etat est un bassin où les eaux se mettent naturellement de niveau, & c'est un très grand mal lorsque châque ville, village, ou bourg, se considere comme un corps séparé. Jamais l'agriculture ni le commerce ne fleuriront dans un pais, tant qu'il y aura division d'intérêts entre les corporations, & que toutes les provinces ne s'envisageront pas comme des membres d'un même corps, & comme des enfans d'une même famille. Un district fournit du vin à un autre qui a des blés: un autre abonde en bêtes grasses: celui-ci a des toiles: celui-là des étoffes: ailleurs croissent les bois. Châcun doit avoir sans restriction la liberté de transporter les denrées superflues d'un lieu à un autre dans le pais: les droits des villes & des bourgeoisse, qui restreignent cette liberté, sont contraires au bien général & par là-même au bien réel de châcune d'elles calculé dans la balance générale & dans la totalité de ses propres avantages. Deux districts, par éxemple, ont des vins,

on refuse d'admettre le vin de l'un dans l'autre. C'est là une règle dictée par l'avantage prochain, qui détruit l'avantage plus grand, mais plus éloigné, puisqu'en faisant un mélange de ces vins, ils déviendroient peut-être plus propres à l'exportation. Pourquoi disonsnous qu'il y a dans cette défense un avantage prochain? Il n'y en a point de réel, l'avantage est purement imaginaire.

Quoi de plus facile que d'enlever la crainte chimérique que l'on a sur le débit en détail du vin du lieu! Il sussit de lui en reserver le

privilège exclusif.

De même en affûrant le monopole d'un certain article à une province, on détruit le commerce général dans le reste du pais, ou dans une autre province: il me paroit que c'est là s'occuper du petit dans le grand & facrifier le plus grand bien au moindre, un intérêt apparent à un intérêt solide.

Danger des probibitions & des contrebandes.

Quels pais encore que ceux où le législateur multiplie les prohibitions d'un lieu à l'autre, dans le même Etat, surtout s'il s'agit de marchandises d'un usage général, comme le sel, le tabac &c. Qu'il y ait un profit un peu considérable à violer la défense, ou que les punitions soient à la Japonoise, on n'y entend palr que de véxations, d'inquisitions, de formaités odieuses, de confiscations, de familles ruin ées, ruinées, d'amandes éxorbitantes, d'emprisonnemens, de galères, d'éxils. Des milliers de parsans robustes sont emploiés à des recherches auth odieuses. On à même vû il n'y a pas longtems des troupes de contrebandiers insolens, ou audacieux, pénétrer jusqu'au cœur d'un roiaume puirsant, y livrer des combats, & commettre les plus grand excès.

Commerce de transit qu'il faut faciliter.

Le commerce de transit ou de commission, demande aussi des directions particulières.

## Pénges modiques.

Si les chemins sont mal entreténus, les péages disproportionnés, ce commerce s'anéantit bientôt. On favorisera donc le commerce de transit, si l'on entretient avec soin les chaussées & qu'on ne mette sur ces marchandises que des péages très modiques. Pour peu que l'on surcharge de fraix le voiturier, il se détourne bientôt & prend d'autres routes. C'est à quoi doivent sur-tout prendre garde les législateurs d'un pais étroit dont il seroit facile d'éviter le passage.

#### Restitution.

Si par les circonstances, on étoit obligé de traiter de même façon, à l'entrée du pais, les marchanmarchandises de transit, & les marchandises de consommation, il faut restituer à la douane de sortie en tout ou en partie, l'imposition paiée.

Favoriser le commerce d'importation des choses nécessaires.

Quant au commerce d'importation, le législateur favorisera celle de toutes les denrées nécessaires qui manqueront dans le païs, suivant leur degré de nécessité. Des avances, des récompenses, point de péages, ou des droits très modiques &c. Voilà quelques uns des moiens propres à attirer ces denrées, ou ces marchandises.

#### Des matiéres cruës.

Favoriser de même l'importation de matiéres crues pour les manufactures établies, c'est procurer un avantage réel au pais.

Faciliter encore l'importation de tout ce qui peut avec profit être réexporté chés l'étranger, c'est une attention digne de la législation.

# Troubler l'importation des articles de luxe!

Sur les mêmes principes, on peut troubler l'importation de tout ce qui ne sert qu'au luxe, à l'amusement, à l'aisance de troisième ou de quatrième nécessité. C'est sur de pareils articles que doit tomber le poids des péages: c'est plus forts impôts, comme en Angleterre.

Commis

Comme aussi des articles que fournit le pais.

Il est également sage de rendre fort difficile l'importation des marchandises fabriquées, dont il y a des manufactures de meme espèce dans le pais, ou équivalentes, qui pourroient en tenir la place.

Tout commerce d'exportation doit être favorisé par préférence.

Enfin un législateur attentif favorise par préférence toute espèce de commerce d'exportation. Les moiens sont toujours entre ses mains.

#### Matiéres cruës.

Il n'y a que les matiéres qui servent aux manufactures étrangéres, dont l'exportation doive être fortement chargée & génée, ou meme absolument interdite, avant que d'être ouvrées, à moins qu'elles ne soient manifestement surabondantes, & même en ce cas, il conviendroit que les droits sussent portés asses haut, pour favoriser & encourager toujours les manufactures nationales.

## Denrées Surabondantes.

Mais il faut extrêmement favoriser l'exportation des denrées surabondantes & des productions naturelles végétales, animales, minérales, ou fossiles, lorsqu'elles n'éxigent ni préparation ni travail, ou après qu'elles ont été travaillées.

## Commerce des grains libre & constant.

Nous l'avons déja dit, & l'on ne peut trop le répéter, l'exportation du blé devroit être toujours permise par une loi constante, irrévocable, & tant qu'il lie passeroit pas un prix moien, qu'on aura soin de déterminer, de façon qu'il soit capable de soûtenir l'agriculture, & de dédommager le cultivateur.

La loi doit être perpétuelle: sans cela personne n'oseroit entreprendre ce négoce. Car il demande des fonds, des magazins, des correspondances, des débouchés: avant que tous ces préparatifs soient arrangés, il faut du tems & des fraix, si donc l'on a à craindre des révocations, personne n'ose s'y exposer. Il seroit inutile de s'étendre d'avantage sur cet article après l'excellent mémoire qui se trouve

sur ce sujet dans le recueil de l'Illustre Société. Inconvéniens des permissions particulières.

On a cru suppléer au vices des défenses générales, en accordant, suivant les occurrences, des passe-ports ou des permissions particulières. Mais souvent le reméde est pire que le mal. dées permissions ne sont pas toujours accordées à propos. 2°. Il faut les païer & les folliciter. 3°. Ils occasionnent des rétards & des monopoles. 4°. Ils empêchent la concurrence. 5°. Ce ne sont pas toujours les plus habiles négocians qui obtiennent ces passe-ports, ce sont quelquefois les plus imprudens. Delà les

mau

mauvais succès, les faillites & les fraudes. 6 Le peuple, qui connoit la défense, & qui n'est pas instruit de la permission, traverse souvent l'acheteur, qui se voit ainsi exposé aux avanies de la populace, dont l'imagination s'échautfe toujours à la vue de quelques centaines de facs de grains. En un mot, ces permissions lubites ne peuvent qu'occasionner un très grand nombre de fraix frustraires, comme il arrive constamment dans toutes les entreprises précipitées. Quelle furcharge ne met-on pas ainst fur la denrée, & par là même sur la vente qu'en fait le cultivateur? En vain on multipliera les livres d'agriculture, on travaillera à pure perte & à la ruine du laboureur, s l'administration ne lui fournit des débouchés, qui préviennent l'avilissement du prix des productions de la terre.

#### Sel.

Le sel est une matière de prémière nécessité; mais s'il abonde dans un païs, il doit être traite comme une matière fabriquée. Il sera exporté de manière que le bas prix de cette denrée foit conservé.

#### Vin.

L'exportation du vin devroit constamment & par toutes sortes de moiens être favorisée. Il n'y a point ici de limitation, parce que ce n'est pas une denrée de prémière nécessité. Il conviendroit même d'accorder des primes du législateur que la culture de la vigne est une espèce de manufacture, qui ne travaillant que sur les productions du pais, est entiérement au prosit de l'Etat. Elle fait doubler & tripler le prix des terres plantées en vignes, elle influe même sur le prix des champs, des prés & des bois, elle éléve à une valeur très considérable des terres qui étoient naturellement stériles, & dont on ne sauroit presque tirer d'autre parti, elle fournit ensin des occupations nombreuses, aux femmes, aux jeunes gens, aux tonnéliers, aux faiseurs d'échalas, aux voituriers & c.

Bien loin que cette culture mette obstacle à celle des grains, qui méritent toujours la préférence, elle la favorise en bien des manières,
ment ainsi nommées, ou que le commerce. Si
y a trop de vignes, il faut que l'exportation
n'y soit gènée, ou du moins qu'elle
n'y soit pas favorisée à reison de son importance

n'y soit pas favorisée à raison de son importance. Malgré l'évidence de ces raisons en faveur des vignes, je m'attends à beaucoup d'objections même de la part de ceux qui tirent un très prenons la peine de réséchir sur ses causes païs de l'aisance dont jouissent les habitans du luxe que nous pouvons soûtenir, nous serons forcés

forcés de convenir que c'est à nos vignes que nous en sommes en bonne partie redevables. En estet, nous envoions chés l'étranger notre argent très souvent pour des grains, chaque année pour des cochons & tous les jours pour une infinité d'articles de seconde nécessité, d'agrément ou de luxe: cependant le capital de cette partie du canton augmente très seusiblement, ce qui ne sauroit uniquement venir de la vente de nos fromages, indépendemment de celle de nos vins. Que seroit-ce donc si nous pouvions par quelque moien en exporter une quantité un peu considérable hors du canton?

## Conclusions générales.

Tout ce que j'ai exposé dans ce mémoire, montre que la législation qui a pour objet l'agriculture, est une science très compliquée. & que ceux qui se destinent à l'administration publique doivent se mettre en état d'en remplir les diverses sonctions.

## Comment le léglislateur doit se former

Le naissance ou l'ambition conduisent quelquesois aux emplois, mais elles ne donnent point les qualités nécessaires pour les éxercer. Ces qualités s'aquiérent par la lecture de l'histoire & par la mé itation des écrits de ces grands ministres d'Etat, qui se sont distingués dans ce genre de législation, des SULLY, des COLBERT &c. A l'impression que sera sur vos cœurs la vie de ces héros, vous connoîtrés noîtrés si vous êtes nés pour les imiter. Etesvous touchés des menus détails où se sont quelquefois ensevelis ces grands génies pour ramener l'ordre, ranimer l'industrie, rappeller Pancienne frugalité, encourager l'agriculture, peupler les campagnes, défricher les terres, vous êtes dignes de gouverner des citoiens.

Me seroit-il permis de vous donner quelques conseils fondés sur l'expérience & dictés par l'amour du bien public, à vous qui êtes

destinés à l'administration publique?

Accoutumés vous à la simplicité des mœurs antiques, jamais d'éfféminés Sybarites ou des hommes légers & frivoles ne fauront conduire des peuples agriculteurs. C'est dans la vie privée que se forment nos goûts & nos inclinations: l'intérieur de nos maisons est le séminaire des vertus rurales.

Aimés tous les hommes, ils sont vos fréres. Respectés les grands principes de la religion. Elle apprend aux législateurs à commander, & aux peuples à obeir. Il n'y a que l'humanité jointe à la religion, qui puisse former des ma-

gistrats & des cito ens.

Dans vos voïages, vous étudierés les hommes & leurs caractères: vous chercherés les raisons de leurs coûtumes & l'esprit de leurs loix, vous comparerés les loix & les coûtumes des pais étrangers avec les loix & les coûposer de votre patrie. Je ne saurois vous proposer un plus illustre modèle que celui de

Bit med I shot of A II med PIER-

PIERRE le GRAND. Il voulut tout voir, & il vit tout, instrumens & attéliers. Il osa travailler lui-même & mettre la main aux ou-

vrages les plus méchaniques.

Rien encore, dit M. A. SMITH dans fa théorie des sentimens agréables, rien encore ne contribue davantage à inspirer du zéle pour le bien public que l'étude de la ,, politique & , des diférens systèmes de gouvernement, que " l'éxamen de leurs avantages & de leurs in-" convéniens, que la connoillance de la confti-" tution de son propre pais, de sa situation, " de ses intérêts, par raport aux étrangers, de " son commerce, de ses forces, des désavantages qu'il souffre, des dangers auxquels il " est exposé, de la manière dont on peut le " délivrer des uns & le garantir des autres: on " peut dire qu'à cet égard les ouvrages de poli-" tique, sont de tous les ouvrages de spéculation ", les plus utiles. Les plus médiocres, & les plus " mauvais ont leur utilité, ne fût ce que pour " réveiller les passions des hommes pour le bien », public & les animer à trouver des expédiens " pour rendre la société heureuse (a).

Jamais siécle peut-être ne sut plus favorable que celui-ci pour perfectionner un jeune Seigneur dans l'esprit de la législation rélativement à l'agriculture &c. Dans toute l'Europe on trouve des Sociétés ou des correspondances d'agriculture, d'arts, de commerce, établies sous la protection des Souverains: par tout

(a) Tom. II. Part. IV. sect. I. pag. 118.

tout on voit sortir des arrêts qui montrent que les Princes veulent désormais rendre heureux leurs peuples, protéger le laboureur. Par tout ont voit l'humanité & l'esprit de l'agriculture se répandre de plus en plus.

Eclairés par ces principes généraux, vous obtenés je le supose, une intendance, ou un gouvernement, ne vous y trompés pas, vos voiages ne sont pas encore finis. Transportés vous sur la province qui vous a été confiée pour connoître son état, sa population, son terroir, pas des tables & des cartes exactes, pour étudier ses ressources & vérisser par vous mêmes les informations que vous en avés reçues. C'est l'exemple que vous donne encore SULLY. » Son attention s'étendoit à tout, dit M. " THOMAS, dans l'éloge de ce grand hom-» me : il examinoit le climat de châque province, les différentes espèces de terre, de culture, de production, les non-valeurs réel-», les ou supposées, leurs causes ou passagéres, ou constantes, la proportion entre les s, fraix & le revenu, la qualité & le prix » commun des denrées, la facilité des consommations, le nombre des habitans, leur s, caractère, la valeur de châque homme dans les différens pais, les ressources des vil-» les, le produit des manufactures, l'étendue » & la qualité du commerce. Il observoit sur » les lieux même ce que paioit châque pro-" Vince, la nature des impositions, celles dont la ressource est en même tems la plus éten-, due

" due & la plus prompte; celles dont la per-" ception coûte le moins & rapporte le plus; celles qui se combinent le mieux avec le climat, le sol, l'industrie des habitans, & celles qui sont plus à charge au peuple, qu'elles ne sont utiles à l'Etat. Il calculoit par tout la somme des richesses, il étudioit tout ce qu'une province reçoit & tout ce qu'elle donne, comment y vient & par ou s'écoule l'argent, quels sont les canaux ouverts, & ceux qui sont engorgés, enfin quelles sont les provinces où la capitale 110 renvoie point les sucs qu'elle en reçoit, & où se trouve interrompue cette heureuse circulation entre la tête & les membres, qui fait la vie du corps politique. Sully, sur tous ces objets, ne s'en rapportoit qu'à lui me me; car il faut des yeux pour voir. On fait que le Duc de Bourgogne dans un tems plus éclairé, ne put se procurer une connoissance éxacte des provinces par les Intendans même. " O vous, qui voulés connoître & guérit " les maux d'un Etat, sortés de vos palais. Assis à vos tables voluptueuses, vous ignorés qu'il y a des milliers d'hommes qui meurent de faim. Dans les cours & autour du trône, le peuple est toujours heureux, un roiaume est toujours florissant: C'est lori-

, qu'on voit les sillons de la campagne aban-, donnés, les charrues brisées, les chaumières , désertes, ou qui tombent en ruine; c'est lors » qu'on foule l'herbe qui couvre les rues soli-» taires des villes; c'est lorsqu'on rencontre » sur les grands chemins des péres, des méres, de jeunes enfans, qui fuient tous ensemble », le doux fol de leur patrie, pour aller cherso cher des alimens sous un ciel plus heureux; 2) c'est alors que l'humanité s'éveille, que le » cœur se serre, que les larmes coulent, c'est » alors que l'on commence à concevoir que » la cour n'est point l'Etat, & que le luxe de " quelques hommes ne fait pas le bonheur de » vingt millions de citoiens".

DOITH EFFICISE ATTON Wol esur zel ovujes inp silent sur alling ereconst monphol for archive een and western sets stemmed as press, des meiers, Jenny sulins, quittillent tous culomb o Count for de leur paries, pour eller cheix the season of th Court to letter que les l'ames conlent, ce a rup Mayasaes à consumba not sup etabl to oxid al sup 2 % a TV mico for the to reading the pay it business as et medicons de circuma .